



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEPI)/MED WG.297/8
14 décembre 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion extraordinaire des Points focaux du PAM

Catane (Italie), 7-11 novembre 2006

**RAPPORT
DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DES POINTS FOCaux DU PAM**

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

A. Introduction

1. En application de la décision prise à la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, novembre 2005) de convoquer une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM chargée d'examiner les conclusions et recommandations du rapport sur l'Évaluation externe du PAM et de formuler des recommandations à l'intention de la réunion des Parties contractantes en 2007, la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM s'est tenue à l'hôtel "Romano Palace", Catane (Italie), du 7 au 11 novembre 2006.

2. M. Paul Mifsud, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a ouvert la réunion à 9h30 le mardi 7 novembre 2006. En souhaitant la bienvenue aux participants, il a insisté sur l'importance de la réunion pour l'avenir du PAM. Il a remercié le Ministère italien de l'environnement, du territoire et de la mer et la Slovénie pour l'appui financier qu'ils ont apporté à l'organisation de la réunion.

3. Le Secrétariat a donné lecture d'un message de S.E. M. Alfonso Pecoraro Scanio, Ministre italien de l'environnement, du territoire et de la mer, dans lequel le Ministre appelait l'attention notamment sur la nécessité de renforcer la contribution du Plan d'action pour la Méditerranée à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone dans une situation caractérisée par de nouvelles priorités et de nouveaux défis dans le domaine de l'environnement et du développement. Le concept traditionnel de mer territoriale devait aboutir à une idée commune de souveraineté. Il fallait établir une bonne gouvernance pour régir un patrimoine partagé, bien comprendre comment le PAM et ses composantes pouvaient œuvrer efficacement à cette fin, et partant réformer et renforcer le PAM. La Convention et ses Protocoles étaient les éléments essentiels de la structure du PAM et constituaient l'assise de l'élaboration de stratégies, de programmes et d'actions. Il était aussi indispensable de disposer d'une infrastructure commune d'échange de données d'information et de communication pour améliorer la visibilité et suivre les progrès. Le Gouvernement italien tenait à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. C'était pour exprimer formellement cette priorité que le terme "mer" avait été inséré dans le titre officiel du Ministère italien de l'environnement. Le Ministre de l'environnement était persuadé que la réunion de Catane aiderait à définir une nouvelle vision du système du PAM. Le texte intégral du message figure à l'**annexe I** du présent rapport.

4. Mme Maria dalla Costa, prenant la parole au nom de la délégation italienne, a dit que la réforme du PAM exigeait une définition plus claire des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre à cette fin. Le programme de travail du PAM devait être stratégique et axé sur des priorités précises, et ses composantes devaient être bien intégrées. Le rôle, les objectifs et le *modus operandi* des CAR devaient être clarifiés. Un mécanisme commun d'échange d'informations et de communication, fondé sur les systèmes d'information existants en matière d'environnement, faciliterait la tâche. Il fallait procéder à une réforme profonde de la CMDD, en accordant l'attention voulue à l'intégration de l'approche de la SMDD dans l'ensemble de la structure du PAM. Pour donner un nouvel élan à la CMDD et au PAM en général, il fallait pouvoir s'adapter avec souplesse au contexte multilatéral et établir des partenariats et des synergies avec d'autres institutions clés dans la région. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de la visibilité et la gouvernance qui étaient des facteurs essentiels de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité. La réunion en cours donnait la possibilité de commencer à relever ce défi majeur.

B. Participation

5. Les Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie. Le Monténégro a participé à la réunion en tant qu'observateur.
6. Étaient également représentés le Programme d'action mondial contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement GPA/PNUE, l'Unité de coordination du PAM et tous les Centres d'activités régionales du PAM.
7. L'organisation non gouvernementale ci-après était représentée par un observateur: Réseau arabe pour l'environnement et le développement (AOYE/RAED).
8. La liste complète des participants figure à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

9. La réunion est convenue que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations (UNEP/IG.43/6, annexe XI, telle que modifiée par les Parties contractantes (documents UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5)).

Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

10. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et à la suite de consultations officielles, la réunion a élu à l'unanimité le Bureau suivant:

Présidente:	Mme M. dalla Costa (Italie)
Vice-Présidente:	Mme Etleva Canaj (Albanie)
Vice-Président:	M. Mohammed Khalil (Égypte)
Vice-Présidente:	Mme Odile Roussel (France)
Vice-Président:	M. Noureddine Ben Rejeb (Tunisie)
Rapporteur:	M. Sedat Kadioglu (Turquie)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Le Coordonnateur a dit qu'en fonction de l'issue des débats de la présente réunion, une vision et déclaration et d'autres documents seraient élaborés aux fins de présentation aux Parties contractantes. Il a fait savoir aux participants que le Secrétariat avait reçu une proposition de la CE, présentée au nom des Points focaux du PAM des pays membres de l'UE, selon laquelle un comité de rédaction, établi à la présente réunion, serait chargé de finaliser tous les documents pertinents en vue de la réunion des Parties contractantes en 2007. Le comité de rédaction travaillerait en ligne, suivant la suggestion faite dans les observations présentées par la CE, pour assurer le maximum d'efficacité et d'accessibilité. Il conviendrait de définir la composition et le mandat de ce comité à la présente réunion. Après un échange de vues à ce sujet, il a été convenu en principe d'établir un tel groupe, dont les membres pourraient être désignés en fonction des critères applicables aux membres du Bureau, et qui ferait rapport aux Points focaux avant la finalisation des textes à soumettre à la réunion des Parties contractantes en 2007.

12. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat et publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.297/1 ainsi que la proposition d'emploi du temps figurant dans le

document UNEP(DEPI)/MED WG.297/2, tel que modifié. Elle a décidé que les projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR (point 8 de l'ordre du jour) et de la CMDD (point 9 de l'ordre du jour), proposés dans les documents pertinents, ne seraient pas traités en détail pour adoption mais seraient examinés éventuellement en même temps que d'autres points de l'ordre du jour. L'ordre du jour adopté figure à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Débat général concernant les principes directeurs de l'orientation future du PAM

13. En présentant la question, le Coordonnateur a mis en relief la possibilité qu'offrait l'exercice d'évaluation externe de tracer la voie de l'avenir du PAM. Le débat général avait essentiellement pour objectif de dégager des conclusions concernant les principes directeurs qui régiraient l'orientation future du PAM. Les conclusions serviraient de base pour une déclaration et des recommandations à soumettre à l'examen des Parties contractantes en 2007. Le Secrétariat avait publié une "Note d'orientation générale" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.3) déterminant les questions à traiter et avait demandé aux Points focaux du PAM de faire des propositions sur ce qu'étaient à leur avis les principes directeurs.

14. Un document de la Commission européenne (CE) avait été reçu à la suite de cette demande et distribué aux Points focaux du PAM longtemps avant la réunion. Intitulé "Résumé des discussions", ce document reflétait les échanges de vues préliminaires qui avaient eu lieu entre les Points focaux des sept Parties contractantes du PAM membres de l'Union européenne, la CE et la Croatie et dont s'étaient dégagés cinq principes directeurs. Premièrement, il fallait rationaliser et rénover le système du PAM pour le rendre plus efficace; l'évaluation externe constituait un bon point de départ à cette fin. Deuxièmement, le PAM avait pour objectif d'assurer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies, politiques, programmes et plans d'action adoptés aux réunions des Parties contractantes, y compris la SMDD. Il conviendrait d'aider et d'orienter les Parties contractantes pour leur permettre d'atteindre cet objectif. Troisièmement, les CAR, y compris le MED POL, faisaient partie intégrante du PAM et leur action devrait être entièrement axée sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que sur les stratégies, politiques, programmes et plans d'action adoptés aux réunions des Parties contractantes, y compris la SMDD. Quatrièmement, les Parties contractantes étaient aussi essentielles au système PAM/Convention de Barcelone, dans le cadre duquel elles devaient jouer un rôle actif à tous égards. Cinquièmement, la diffusion ciblée et bien conçue d'informations était une condition de l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention et un moyen essentiel d'accroître la visibilité politique et de renforcer l'engagement dans les Parties contractantes.

15. Le Secrétariat a identifié d'autres principes essentiels: les Parties contractantes devraient tenir compte des recommandations de la CMDD pour atteindre les objectifs du développement durable; la Convention de Barcelone était un instrument régional pour l'environnement, qui bénéficierait des synergies avec d'autres conventions et avec des organisations et institutions mondiales, régionales et sous-régionales; les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, dont les activités sont liées à la Convention de Barcelone, devraient jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre.

16. Le Coordonnateur a ajouté que la réunion offrait la possibilité d'accroître l'efficacité et l'utilité du PAM dans la région en tant que seule instance dans laquelle tous les pays méditerranéens pouvaient traiter des questions environnementales. Elle devrait donc chercher à parvenir au consensus sur des principes de base et à adopter des décisions opérationnelles claires pour assurer la mise en œuvre des instruments juridiques du PAM, sans oublier les objectifs fondamentaux du PAM Phase II.

17. Au cours du débat, les participants se sont dans l'ensemble accordés sur la nécessité d'évaluer les progrès accomplis par le PAM dans la réalisation des buts simples et clairs au nom desquels il avait été initialement créé et de voir dans quelle mesure il avait atteint ses principaux objectifs. Le trentième anniversaire du PAM était l'occasion de se pencher sur son histoire et sur les progrès qu'il avait réalisés, ainsi que de définir la voie qu'il devait suivre à l'avenir. Le rôle central du PAM et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en tant que dispositif permettant de traiter de préoccupations communes – d'ordre environnemental mais aussi économique et social – devait être souligné. Plusieurs intervenants ont dit que les travaux du PAM devaient être axés sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, et aussi des stratégies, politiques et programmes convenus par les Parties contractantes, y compris la SMDD. Il a été suggéré que l'on détermine ce que les Parties contractantes attendaient des structures de la Convention de Barcelone avant toute évaluation de sa mise en œuvre. Selon une autre observation, l'état actuel de l'environnement était le principal critère à considérer pour déterminer si le PAM et les Parties contractantes appliquaient leurs principes collectifs.

18. Le PAM jouait un rôle important en réunissant les pays pour qu'ils définissent et résolvent des problèmes concernant leur environnement commun. On a mis l'accent cependant sur les différences qui existaient dans la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques. Il faudrait ne ménager aucun effort pour déterminer les raisons des non-ratifications. L'attention a été appelée sur la nécessité de travailler pour assurer la convergence, s'il y avait lieu, entre la législation des pays de l'UE et celle des pays de la rive Sud de la Méditerranée. On a souligné qu'il était de la plus haute importance de fournir aux pays du Sud une assistance sous des formes diverses, notamment dans le cadre d'activités de renforcement des capacités. On a fait observer que, pour nombre de pays en développement, il s'agissait de savoir non pas tant quelle était la meilleure manière d'appliquer telle ou telle loi mais s'il était simplement possible, vu le manque de ressources, de faire quelque chose.

19. Parmi les nombreuses suggestions formulées pour améliorer le système du PAM et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, un accent particulier a été placé sur la présentation de rapports et le suivi de l'application des instruments ainsi que sur la manière d'assurer que le Secrétariat dispose de suffisamment d'informations pour évaluer la mise en œuvre. On a évoqué la nécessité de mettre en place d'autres mécanismes pour la communication d'informations, par exemple une mise à jour périodique en ligne, afin d'alléger la charge que l'établissement de rapports entraîne pour les États. Plusieurs intervenants ont insisté sur le fait qu'il fallait procéder à des échanges d'informations plus poussés et améliorer l'analyse des données.

20. Répondant à ces observations, le Coordonnateur a dit que le seul moyen pour le Secrétariat de suivre l'application des instruments était les rapports, dont l'établissement constituait depuis peu une obligation pour les Parties contractantes. Des travaux étaient en cours en ce qui concerne tant le système de rapports que le mécanisme de respect des obligations. En ce qui concerne la coopération avec la communauté scientifique, il a dit qu'une telle coopération ne représentait pas un nouveau départ mais que la contribution des scientifiques était importante pour la prise de décisions éclairées.

21. Prenant la parole pour la première fois, la représentante du Monténégro a expliqué que le statut d'observateur avait été accordé au Monténégro en attendant la finalisation des procédures d'admission. Elle espérait que les activités concernant le Monténégro actuellement menées par le PAM se poursuivraient comme avant.

22. La plupart des intervenants ont convenu que les CAR faisaient partie intégrante du PAM et non du Secrétariat. Il y avait lieu de renforcer le rôle du Secrétariat en matière de

coordination et d'orientation des travaux des CAR. On a souligné la nécessité d'assurer une meilleure coordination non seulement avec le Secrétariat mais aussi entre les CAR, dans la mesure où cela permettrait d'améliorer les résultats et d'accroître la visibilité du système du PAM. On a suggéré d'établir un mécanisme d'échange d'informations qui permette de tenir les centres informés des faits nouveaux concernant la Convention de Barcelone. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il importait de renforcer la capacité des CAR dans le domaine de l'information et de la communication selon que de besoin.

23. On a fait observer que l'Unité de coordination et les CAR existaient pour servir le PAM et faciliter sa mise en oeuvre et que leurs efforts devaient être centrés sur la cause commune. L'Unité de coordination du PAM a été instamment priée d'exercer une coordination plus efficace et une supervision générale afin d'assurer que les CAR œuvrent à la réalisation des mêmes objectifs, de déterminer les mesures supplémentaires à prendre pour assurer la mise en oeuvre, qui n'étaient pas actuellement prévues dans les activités des CAR, et d'identifier les cas où des CAR s'écartaient de la voie définie par les Parties contractantes.

24. De l'avis général, les CAR devraient centrer leurs activités sur la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et sur les stratégies, politiques, programmes et plans d'action adoptés aux réunions des Parties contractantes, y compris la SMDD, d'autant que les ressources financières et les autres moyens étaient limités. On pensait de façon générale que le rôle et le mandat de chaque CAR devaient être définis plus clairement. Il serait préférable d'approuver le mandat révisé des CAR à la prochaine réunion des Parties contractantes en 2007, plutôt qu'en 2009.

25. La Présidente a noté que l'on s'accordait dans l'ensemble à penser que les CAR faisaient partie intégrante du PAM et que leurs activités devaient être mieux coordonnées. On considérait également de façon générale que tout nouveau départ exigeait une redéfinition des principes généraux sous-tendant le mandat des CAR, mettant l'accent sur la Convention et ses Protocoles tout en prenant en considération l'objectif du développement durable.

26. En ce qui concerne les questions juridiques, on a généralement estimé que le taux de ratification et d'entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM posait un problème et qu'il fallait régler la question de savoir pourquoi il y avait des pays qui n'avaient pas ratifié certains instruments. Il se pouvait que des pays prennent de toute manière des mesures, peut-être en vertu d'autres textes législatifs, ou que certains des instruments soient devenus superflus. Plusieurs intervenants ont indiqué que la ratification à elle seule ne s'accompagnait pas forcément du respect des obligations, qui dépendait aussi de facteurs économiques et techniques et de priorités politiques ainsi que des moyens et capacités des pays. La nécessité pour le PAM de promouvoir le renforcement des capacités a été mise en évidence, tout comme l'absence de mécanisme de respect des obligations, qui réduisait la crédibilité du PAM. Il importait que les Parties contractantes soumettent des informations pour permettre au Secrétariat de s'assurer que les instruments juridiques étaient mis en oeuvre. À cet égard, un système complet de rapports contribuerait à remédier à la situation.

27. Suite à une intervention concernant le rôle plus actif du pays dépositaire, le Point focal de l'Espagne a dit que son pays s'était efforcé de favoriser les ratifications, mais c'était finalement une question du ressort intérieur des pays. Un Point focal a instamment demandé à toutes les Parties contractantes de ratifier les instruments juridiques en suspens, comme son pays l'avait déjà fait, afin d'accroître l'efficacité du PAM.

28. Afin de renforcer les liens entre le PAM et les Parties contractantes, il a été suggéré d'établir des voies officielles, entre autres, par le biais de visites du Coordonnateur et du Président du Bureau des Parties contractantes dans les pays; on a cependant fait observer

que, dans ce dernier cas, des problèmes de protocole pourraient se poser. Des activités interactives, telles que des séminaires, pourraient aussi être organisées.

29. On a fait observer que la SMDD devrait être mise en œuvre dans le cadre des stratégies nationales des Parties contractantes, les pays ayant élaboré ou étant en train d'élaborer une stratégie nationale de développement durable devant faire part de leur expérience. L'établissement de rapports sur l'application des stratégies nationales suivant le même mode de présentation faciliterait le suivi de l'application de la SMDD elle-même. Il convenait de trouver le moyen d'associer les CAR à ce processus et d'assurer la viabilité de la CMDD sur le plan technique et financier.

Point 7 de l'ordre du jour: Projet de "Vision et Déclaration stratégique" du PAM

30. Présentant le document UNEP(DEPI)/MED WG. 297/4, le Coordonnateur a fait savoir que le projet présenté à la réunion était l'aboutissement d'échanges de vues qui avaient eu lieu au Secrétariat. Il avait été décidé que la proposition du Secrétariat se présenterait sous forme d'un bref exposé de la vision et des orientations stratégiques du PAM, qui porterait aussi sur la synergie avec d'autres programmes et organisations mais qui ne comprendrait pas d'objectifs spécifiques car ces objectifs étaient déjà précisés dans les différents Protocoles de la Convention et dans le cadre des différentes composantes du système du PAM.

31. La forme et le contenu du projet ont donné lieu à un échange de vues. De l'avis de certains, le projet avait l'avantage d'être concis et complet mais, de l'avis général, il n'énonçait pas une vision et une déclaration stratégique claires. Selon un avis fermement exprimé, le document n'offrait pas une vision à long terme de l'avenir du PAM, ni de la manière dont ses objectifs devaient être atteints, ni de ses relations avec, par exemple, l'approche du rapport sur l'environnement et le développement du Plan Bleu ou le processus GEO-4. Le projet portait davantage sur les moyens que sur les résultats. Un certain nombre de participants ont estimé que les objectifs du PAM étaient suffisamment connus et que l'accent devait être mis essentiellement sur les moyens de les atteindre. Pour certains, cela justifiait la nécessité de définir de manière assez détaillée les activités du PAM pour les dix prochaines années, et même d'établir un échéancier des activités proposées. D'autres ont mis en garde contre le risque d'amoindrir l'impact du document s'il était trop détaillé.

32. Certains ont émis l'avis que le projet avait besoin d'être considérablement remanié alors que d'autres ont avancé des propositions d'amélioration. Il a été proposé notamment de mentionner qu'il importait d'améliorer la gouvernance du système du PAM, y compris les CAR et la CMDD. Référence devrait être faite aussi à la nécessité pour les Parties contractantes de ratifier les instruments pertinents. Un participant a demandé ce qu'il fallait entendre par l'expression "approche écosystémique" figurant dans le projet de document. Il a été répondu que la question était encore débattue et que le concept n'était pas encore pleinement "rendu opérationnel" mais que l'expression s'entendait au sens large de la gestion des activités humaines intégrées à l'environnement, y compris ses aspects sociaux. Le MED POL, au nom du PAM, et suite à une recommandation des Parties contractantes, était en train de préparer, avec l'aide d'un don de la CE, un projet de feuille de route pour une application progressive de cette approche, notamment une analyse des implications pour la région et pour le système du PAM. Un petit groupe de travail avait été chargé de préparer le projet de feuille de route à soumettre ultérieurement aux Parties contractantes. Une proposition, encore au stade de la planification, tendait à ce que l'approche soit mise à l'essai dans une petite zone de la Méditerranée, par exemple l'Adriatique et la mer Ionienne. Il était évident toutefois que l'application effective de cette approche, adaptée aux différentes

situations, était une perspective à long terme. Il a été décidé que toute nouvelle formulation de la déclaration tiendrait compte de ce qui précède.

33. Il a été proposé de donner une nouvelle structure au document "Vision et Déclaration stratégique" répondant aux questions suivantes: pourquoi une stratégie à long terme (pour éviter une augmentation de la pollution, de l'urbanisation, etc.); ce qui serait fait (par exemple, promotion du développement durable, réduction de la pression sur l'environnement, augmentation de la capacité d'adaptation); comment cela serait fait (par la mise en œuvre de la Convention, qui exigerait le renforcement des synergies et des partenariats ainsi que des activités d'information, d'éducation et de communication, etc.); qui le ferait (Secrétariat du PAM, CAR, Parties contractantes, société civile, secteur privé, etc.); quand cela serait fait (activités à court terme, à moyen terme et à long terme). Il conviendrait d'indiquer les ressources qui seraient nécessaires et auprès de qui elles pourraient être obtenues. Il faudrait aussi élaborer un document sur la gouvernance portant sur l'Unité de coordination, les composantes du PAM et la CMDD.

34. Dans l'ensemble, la structure proposée du document "Vision et Déclaration stratégique" a été approuvée, mais on a estimé qu'elle devrait faire une plus grande place au développement durable et porter sur des questions d'intérêt plus large, comme les changements climatiques, afin de rendre le PAM plus visible et plus intéressant pour les milieux non spécialisés, aussi bien les décideurs que le grand public. Certains participants ont demandé d'ajouter un plan d'action détaillant les activités que devraient entreprendre les différentes composantes du PAM, et d'autres ont fait valoir qu'il devrait s'agir d'une déclaration, rédigée en termes généraux, énonçant des objectifs à long terme. La version finale de la déclaration, à présenter à la Quinzième réunion des Parties contractantes, devrait faire bien apparaître les résultats de l'action menée par le PAM pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

35. Il a été généralement convenu que le document devrait porter sur une période correspondant aux stratégies existantes, telles que l'Initiative de partenariat euro-méditerranéen à Horizon 2020, et aux dates butoirs fixées dans la SMDD.

36. Les participants ont décidé de charger un groupe restreint d'élaborer l'ébauche d'une déclaration stratégique pendant la réunion.

37. Le groupe de rédaction restreint, composé de Chypre, de la CE, d'Israël, de l'Italie, du Maroc, de la Slovénie et des observateurs du RAED et du GPA/PNUE, a produit une ébauche de déclaration stratégique. L'avant-projet de déclaration, figurant à l'**annexe IV** du présent rapport, serait élaboré plus avant par le comité de rédaction d'après-session, compte tenu des observations figurant aux paragraphes 38 à 42 ci-dessous, avant d'être communiqué à tous les Points focaux, pour observations et modifications.

38. Formulant leurs observations sur l'ébauche de déclaration stratégique, des représentants ont dit que, dans la section intitulée "Ce qu'il nous faut accomplir et quand", il devrait être précisé que toutes les activités – à court, moyen et long terme – devaient viser la promotion du développement durable. Cette section devrait traiter de toutes les questions intéressant le PAM et ne pas se limiter à la pollution, comme semblait l'indiquer la référence à l'Initiative Horizon 2020. Des mesures propres à remédier aux situations les plus urgentes ("points chauds") devraient être prises "en collaboration avec" et non "par le biais de" l'Initiative – légère modification de formulation traduisant cependant une importante différence de conception.

39. Le texte se référait à plusieurs endroits à la "formulation de politiques nationales dans le domaine de l'environnement", mais les activités du PAM visaient non seulement à influencer sur les politiques de l'environnement au sens strict, mais aussi à intégrer les préoccupations

environnementales dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions par les acteurs socio-économiques dans les domaines correspondants.

40. La section intitulée "Comment et qui" devrait inclure une référence particulière aux composantes du PAM, comme les CAR et la CMDD. Le Coordonnateur a suggéré que les informations collectées servent à l'élaboration d'un rapport sur "l'état de l'environnement" méditerranéen. On a fait valoir que les termes "environnement côtier et marin" étaient trop restrictifs et devraient être remplacés simplement par le terme "environnement".

41. Il conviendrait d'ajouter un paragraphe introductif au début du document sur la gouvernance indiquant les buts et principes à observer dans la gouvernance du PAM. La section traitant de l'audit devrait établir clairement qu'il faudrait procéder à un audit de gestion complet, qui ne serait pas limité aux définitions d'emploi mais porterait sur le *modus operandi* de l'Unité de coordination. Le coût de l'opération devait aussi être pris en considération.

42. Dans la section consacrée à la mobilisation et à la répartition des ressources, il faudrait prévoir un processus de planification qui indiquerait les ressources nécessaires pour chaque activité et la répartition des financements entre le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et les sources extérieures.

43. La réunion a décidé que le Comité de rédaction d'après-session serait composé de l'Albanie, de Chypre, de la Commission européenne, de l'Égypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Maroc, de la Slovénie et de la Tunisie. L'Italie présiderait la réunion et dirigerait les travaux. Le Comité de rédaction commencerait à travailler par courrier électronique dans les meilleurs délais sur la déclaration stratégique, le document sur la gouvernance, le mandat de la CMDD et ceux de l'Unité de coordination et des CAR et, en tant que de besoin, sur les accords et arrangements passés avec les pays hôtes. S'il le fallait, une réunion pourrait avoir lieu à Athènes en février 2007. Le processus de rédaction serait pleinement interactif. Des projets seraient envoyés par courrier électronique à tous les Points focaux et aux composantes du PAM pour observations à soumettre au Président du Comité de rédaction.

44. Le Secrétariat fournirait la documentation et une aide, ainsi que les services de réunion, y compris d'interprétation, qui seraient nécessaires pour la réunion de février, si celle-ci avait lieu. Le Secrétariat fournirait aussi une aide pour permettre à certains des participants de prendre part à la réunion. La réunion a été informée que la plupart des documents pouvaient être consultés sur le site web du PAM.

Point 6 de l'ordre du jour: Mémoire soumis par le Secrétariat avec des propositions pour la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation externe du Plan d'action pour la Méditerranée

45. Le Coordonnateur, présentant le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/3 qui est reproduit à l'**annexe V** du présent rapport, a fait observer que certaines des recommandations figurant dans le rapport sur l'Évaluation externe avaient été dépassées par les événements et que d'autres pouvaient ne pas appeler de débat ou de décision formelle. La réunion était censée décider quelles devraient être les recommandations à accepter et à soumettre pour approbation à la réunion des Parties contractantes en 2007. Les recommandations du Secrétariat et les propositions correspondantes avaient été groupées sous différentes rubriques et il a été proposé de les examiner sur cette base.

I. Un nouveau départ

46. À la suite d'un échange de vues sur la recommandation 29, la réunion, tout en reconnaissant la nécessité de lier le PAM à la Convention de Barcelone, a décidé, par consensus, de recommander de conserver le nom du PAM et de donner plus d'importance au lien avec la Convention dans les documents du PAM et dans la refonte du logo.

47. Le Coordonnateur a fait savoir à la réunion que le Secrétariat avait proposé un nouveau logo au Bureau, qui rattachait le PAM à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Le Bureau avait toutefois décidé de recommander de lancer dans toute la Méditerranée un concours de dessin sur le thème du logo et prié le Secrétariat d'en établir le règlement, compte tenu des travaux déjà réalisés. Le Secrétariat ferait participer tous les CAR au processus, en particulier INFO/RAC.

48. S'agissant de la recommandation 28 tendant à inviter les Ministres des affaires étrangères à participer au Segment ministériel de la Quinzième réunion des Parties contractantes, la réunion a décidé que les Ministères de l'environnement continueraient bien entendu d'être invités. À tous les événements, les Parties continueraient de déterminer la composition de leur délégation. Parallèlement, les Points focaux, le Coordonnateur et le pays hôte ne devraient ménager aucun effort pour s'assurer la participation de représentants de haut niveau afin de rehausser la visibilité du PAM.

Vision stratégique

49. Il a été décidé que le projet de "Vision et Déclaration stratégique" devrait porter sur l'application de la SMDD dans son ensemble, et pas uniquement sur la section 2.7, et énoncer des propositions précises à cet effet.

50. On a été d'avis que l'action sur le terrain devrait tenir compte des nouveaux développements, notamment de l'approche écosystémique, et que des liens étroits devraient être établis avec les projets mondiaux connexes, tels que l'Évaluation de l'écosystème pour le Millénaire et le processus GEO-4. On a demandé que le Secrétariat fasse des propositions plus spécifiques pour promouvoir cette action, étant donné les contraintes financières actuelles qui pèsent sur les pays.

51. L'on a fait valoir que, tout en améliorant ses liens avec les dirigeants politiques, le PAM devrait s'intéresser davantage à l'établissement de partenariats avec le secteur privé, y compris à l'élaboration d'instruments commerciaux et au rôle des institutions financières. Il a été suggéré que la CMDD serait l'instance indiquée pour promouvoir de tels partenariats. L'on a fait observer que les pays de la région méditerranéenne étaient déjà déterminés à poursuivre les objectifs du Sommet mondial pour un développement durable, notamment les initiatives "de type II", mais qu'il appartenait au Secrétariat et aux CAR, et non aux Parties contractantes, de promouvoir l'établissement de partenariats public-privé. Il a aussi été souligné que le PAM devait tenir compte des accords bilatéraux et régionaux et des engagements internationaux tels que ceux répondant aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

52. Lors du débat sur la question d'un plan de mobilisation de ressources, on a fait observer qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une question de fonds, mais aussi d'une question de ressources humaines et de gouvernance.

II. Questions juridiques, institutionnelles et politiques

53. Le Coordonnateur a relevé un certain nombre de questions que le Secrétariat jugeait particulièrement importantes, à savoir la composition du Bureau, les Protocoles de la Convention qui n'étaient pas encore entrés en vigueur et le renforcement du poids politique du PAM.

Ratifications

54. La réunion a décidé que l'élection d'un pays au Bureau des Parties contractantes ne devrait pas dépendre de son statut en ce qui concerne la ratification des instruments juridiques. Il était plus important de déterminer les raisons pour lesquelles il y avait des pays qui n'avaient pas encore ratifié les instruments.

55. La réunion a jugé non justifiée la recommandation 40 tendant à ce que soit conclu avec le pays dépositaire un mémorandum d'accord définissant le rôle de ce pays en vue de promouvoir la ratification de la Convention et de ses Protocoles. L'on a fait observer que les activités visant à promouvoir la ratification devraient également être ciblées sur les parties prenantes nationales de la société civile et du secteur privé.

56. Des participants ont estimé qu'il n'était pas opportun d'abroger les Protocoles qui n'étaient pas encore entrés en vigueur sans s'évertuer davantage à promouvoir leur ratification, éventuellement en prenant des initiatives moins formelles, par exemple en organisant des réunions d'information régionales. La réunion a prié le Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser de telles réunions. L'expérience tirée des efforts mis en œuvre pour favoriser la ratification des protocoles antérieurs devrait s'appliquer aux instruments futurs, tels que le Protocole "GIZC", afin de prévenir la survenance de problèmes analogues à l'avenir.

Rapports et respect des obligations

57. L'importance de disposer d'un système de rapports intégré sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles a dans l'ensemble été reconnue, de même que la nécessité d'avoir des indicateurs environnementaux précis et validés. Les rapports et le respect des obligations devraient dans une certaine mesure être considérés comme des questions distinctes, bien que les rapports constituent à l'évidence un outil essentiel pour évaluer le respect des obligations. Des synergies devraient être recherchées avec d'autres organismes, comme l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), et leurs systèmes de rapports, en vue éventuellement d'établir des rapports répondant aux exigences de plusieurs organisations, ce qui permettrait d'éviter les doubles emplois.

Éventualité de nouveaux instruments

58. Plusieurs intervenants ont approuvé les discussions et les négociations qui avaient déjà eu lieu au sujet du projet de Protocole "GIZC" qu'ils jugeaient être un important instrument pour la protection de l'environnement méditerranéen. Il fallait espérer que le projet de protocole serait prêt pour pouvoir être soumis à la réunion des Parties contractantes en 2007. Les discussions consacrées au projet avaient déjà aidé certains pays à planifier leurs propres instruments juridiques nationaux. L'attention a été appelée sur le cas d'autres protocoles dont le processus de ratification se trouvait dans l'impasse afin qu'il en soit tenu compte pour éviter des problèmes similaires avec le nouveau protocole.

Poids politique

59. À propos de la question de savoir si le principal point d'entrée de la Convention dans chaque Partie devrait être le Ministère des affaires étrangères ou le Ministère de l'environnement (recommandation 46), on s'accordait dans l'ensemble à penser qu'il appartenait aux Parties contractantes d'en décider. Dans la plupart des cas, ce serait le Ministère qui était responsable de l'environnement. La question de savoir s'il serait utile d'associer aux processus du PAM les Ambassadeurs des Parties contractantes à Athènes a donné lieu à quelque divergence de vues. Il a été souligné que les Points focaux, qui étaient les représentants de ministères de leur pays, avaient en tant que tels un poids politique. En outre, les pays ne disposaient pas tous d'une ambassade à Athènes. La réunion est convenue qu'il serait possible d'accepter l'idée d'informer périodiquement les Ambassadeurs des Parties contractantes à Athènes.

60. L'organisation de visites du Coordonnateur dans les pays pour rehausser la visibilité de la Convention (recommandations 47 et 48), a généralement été considérée comme une mesure positive. Il a été indiqué que la participation à ces visites du Ministre de l'environnement, Président du Bureau, pourrait poser des problèmes sur le plan de l'organisation et du protocole.

61. Le Secrétariat a été instamment prié de ne pas affaiblir le statut et la responsabilité des Points focaux en utilisant des voies de communication supplémentaires.

Réunions des Parties contractantes

62. Des opinions divergentes ont été émises au sujet de la recommandation du rapport sur l'Évaluation externe (recommandations 49 et 50) selon laquelle les réunions ordinaires des Parties contractantes devraient se tenir tous les trois ans et non tous les deux ans. On a fait valoir qu'en allongeant l'intervalle entre les réunions, on pourrait avoir un volume important de questions à examiner et l'ordre du jour serait ainsi plus intéressant pour les ministres. Des réunions extraordinaires des Parties contractantes pourraient toujours être organisées si besoin était. Ceux qui n'étaient pas favorables au changement proposé en ont indiqué les raisons: cela réduirait les possibilités de consultation entre les Ministres de l'environnement de la région méditerranéenne, éloignerait l'organe directeur du réseau du PAM et pourrait avoir des incidences budgétaires et autres pour l'ensemble du système du PAM.

63. À propos de la même question, on a aussi suggéré que des réunions des Parties contractantes pourraient être organisées, le cas échéant, immédiatement avant ou après d'autres réunions comme celles du Partenariat euro-méditerranéen, ce qui encouragerait la participation de ministres et contribuerait à rehausser le profil du PAM. On s'est demandé s'il faudrait toujours inclure un segment ministériel dans les réunions des Parties contractantes et s'il ne faudrait pas se limiter à cette fin aux occasions justifiées par l'ordre du jour.

64. À l'issue du débat, il a été unanimement admis qu'il ne convenait pas de modifier la périodicité des réunions des Parties contractantes mais que certaines des idées avancées par les participants pourraient être prises en compte dans la recommandation pertinente à l'intention des Parties contractantes.

65. On a généralement approuvé les propositions faites par le Secrétariat concernant la préparation à l'avance de l'ordre du jour de la réunion des Parties contractantes et du Segment ministériel (recommandations 51 à 53). L'accent a été mis sur la souplesse qui était nécessaire pour définir, à chaque réunion des Parties contractantes, les questions à inscrire à l'ordre du jour de leur réunion suivante. La question de la modification du Règlement

intérieur de la Conférence des Parties (recommandation 57) serait abordée, en tant que de besoin, à un stade ultérieur.

Le Bureau

66. La réunion a décidé, à propos des recommandations 58 et 59, que la Partie devant accueillir la réunion suivante des Parties contractantes serait membre du Bureau. Il appartenait aux Parties contractantes de déterminer à quel niveau elles devaient être représentées au Bureau. Il a été convenu que c'est la Partie et non une personne qui devrait être désignée en tant que membre du Bureau.

Le rôle du Secrétariat

67. Ouvrant le débat sur le rôle du Secrétariat (recommandations 60 à 67), le Coordonnateur a relevé les principales recommandations de l'évaluation externe.

68. Des intervenants ont estimé que le PAM perdrait l'identité unique qui, depuis toujours, le rendait différent des autres conventions si le titre de Coordonnateur du PAM était remplacé par celui de Secrétaire exécutif. L'idée d'utiliser les deux désignations – Secrétaire exécutif de la Convention et Coordonnateur du PAM – a bénéficié d'un certain soutien mais a été rejetée au motif qu'elle pourrait créer une certaine confusion. La réunion a finalement décidé de rétablir le poste de Coordonnateur adjoint suivant les procédures applicables et de différer la décision relative aux titres et aux fonctions de Coordonnateur adjoint tant que le mandat du Secrétariat n'était pas établi et le rôle de chaque composante du PAM précisé.

69. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de déterminer si l'Unité de coordination atteignait ses objectifs et, en particulier, si elle avait la capacité d'assurer efficacement la coordination et la supervision du travail de tous les CAR. Le processus d'audit devrait porter non seulement sur les questions administratives mais aussi sur le *modus operandi* de l'Unité de coordination.

Mobilisation des ressources

70. Le Coordonnateur a fait valoir que, si l'Unité de coordination devait se lancer dans d'importantes tâches de mobilisation de fonds (recommandations 68 et 69), il faudrait étoffer les effectifs du système du PAM. Le Point focal de l'Espagne a considéré que la tâche de mobilisation de fonds ne faisait pas partie du mandat du CAR/PP.

71. Certains CAR avaient déjà obtenu des fonds supplémentaires pour des projets spécifiques: il conviendrait d'examiner la possibilité d'obtenir d'autres fonds au titre de tels projets ou de sources bilatérales. L'Unité de coordination devrait suivre les projets pour lesquels les CAR recherchaient des fonds afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec le mandat général du PAM et le domaine de compétence du CAR concerné. Elle devrait aussi veiller à ce que plusieurs CAR ne s'adressent pas simultanément au même donateur. Au demeurant, les directeurs des CAR devraient conserver la latitude nécessaire pour adopter des décisions propres, prendre des risques et exploiter les capacités et les talents particuliers de leur Centre.

III. Mandats des CAR et du MED POL

Les centres d'activités régionales (CAR)

72. La réunion a décidé de prendre comme point de départ du débat sur les mandats des CAR et du MED POL (recommandations 70 à 78) le mandat de l'Unité de coordination, tel

que défini à l'article 17 de la Convention de Barcelone, et l'interaction entre l'Unité et les CAR.

73. Répondant aux questions posées sur les fonctions respectives de l'Unité de coordination et des CAR en vertu de la Convention, le Coordonnateur a précisé qu'aucune référence n'était faite aux CAR au titre de la Convention de Barcelone. Les Parties contractantes avaient assigné des activités spécifiques aux CAR, en tant que centres d'appui, mais elles avaient attribué la responsabilité finale de la supervision au Secrétariat pour faire en sorte que les décisions des Parties contractantes soient mises en œuvre et que chaque CAR reste fidèle à son mandat.

74. De l'avis général, le Secrétariat devrait avoir un rôle de coordination et non de supervision car il n'avait pas les compétences nécessaires pour intervenir dans les aspects techniques des travaux entrepris par les CAR. Des avis divergents ont été émis quant à ce que recouvrait le terme "coordination". Plusieurs intervenants ont fait observer que le Secrétariat devrait identifier les points forts et les points faibles de chaque CAR pour s'assurer qu'ils obtiennent les meilleurs résultats et fassent le meilleur usage de leurs ressources. Le Secrétariat devrait aussi se préoccuper de créer des synergies. Selon un avis, l'Unité de coordination devrait, dans un souci d'harmonie globale, donner des orientations générales aux CAR qui, à leur tour, devraient consulter le Secrétariat au sujet de leurs activités et non se limiter à l'informer de ce qu'ils faisaient.

75. La réponse du Secrétariat à la recommandation sur l'élaboration des mandats des différents CAR (recommandation 73) a donné lieu à un commentaire selon lequel les Parties contractantes avaient clairement indiqué à leur Quatorzième réunion ordinaire qu'il conviendrait d'élaborer une vision qui porterait également sur les mandats des CAR: il n'était donc pas nécessaire d'attendre 2007 pour commencer à appliquer la recommandation.

76. Ouvrant le débat général sur la question de la coordination, le Coordonnateur a indiqué que la coordination dans le système du PAM demandait à être améliorée. L'absence de coordination était due en partie au passé: les CAR n'avaient pas été conçus en tant que partie intégrante du PAM mais avaient été mis en place au cours des années par les pays coopérants qui avaient offert ultérieurement leurs services au PAM en tant que centres d'appui. Leur rôle avait été institutionnalisé dans le cadre du PAM Phase II, l'exécution d'activités spécifiques, convenues par les Parties contractantes, leur ayant alors été confiée sous l'orientation et la supervision de l'Unité de coordination. La coordination des CAR n'avait pas bénéficié de l'attention qu'elle méritait. Les directeurs des CAR se réunissaient à des fins de coordination une seule fois par an, et les centres avaient tendance à agir seuls dans les domaines spécialisés de leur ressort. L'efficacité de la coordination exigeait des directeurs qu'ils dialoguent plus fréquemment les uns avec les autres par différents moyens et qu'ils fassent rapport systématiquement au Coordonnateur sur les activités proposées pour mettre en œuvre les décisions des Parties contractantes. Dès qu'ils auraient un mandat dans ce sens, ils devraient bénéficier d'une latitude opérationnelle que leur conférerait l'Unité de coordination, laquelle demeurerait responsable devant les Parties contractantes du respect de ses orientations. Il fallait que les Parties contractantes prennent des décisions quant au mandat des CAR pour aider le Secrétariat dans ses fonctions de coordination. Il importait qu'aucun des centres n'interprète son mandat de manière à interférer avec les rôles des autres CAR ou à compromettre leur cohérence.

77. L'intervention du Coordonnateur sur la manière dont il envisageait la possibilité d'assurer une coordination efficace a été généralement approuvée. Les participants sont convenus qu'il était nécessaire de rendre plus efficace la coordination des activités des CAR. Le lien entre ces activités et leur cohérence avec la mise en œuvre de la Convention n'étaient pas toujours apparents. Les CAR avaient tendance à agir isolément si bien que les Points focaux étaient souvent peu au courant de leurs activités, au détriment de la visibilité.

Le processus d'élaboration des programmes de travail demandait à être modifié. Il a été suggéré d'établir un cadre logique pour l'approbation des activités, un cadre définissant la manière dont chaque activité contribuerait à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des activités menées au titre de la SMDD, ce que seraient ses avantages à long terme, et comment ses résultats seraient mesurés. Cette suggestion a été largement approuvée, encore qu'il ait été relevé qu'il existait déjà une procédure similaire selon laquelle les documents de projet, y compris le programme de travail, étaient présentés à l'Unité de coordination avant d'être transmis à la réunion des Parties contractantes pour approbation et adoption. Il a été souligné que la procédure ne revenait pas simplement à "entériner d'office" l'activité et devrait faire intervenir, en temps voulu, des consultations constructives avec les Points focaux pour aider l'Unité de coordination à élaborer une proposition formelle plus cohérente à l'intention des Parties contractantes.

78. La définition d'un mandat clair pour l'Unité de coordination et pour les CAR a été considérée comme une exigence prioritaire. Une grande importance a été accordée au rôle essentiel du Coordonnateur qui devait assurer la cohérence globale des activités dans le cadre du système du PAM, conformément à la Convention et aux décisions des Parties contractantes. Il a été émis l'avis que le rôle du Secrétariat devrait consister à examiner la mise en œuvre à l'aide non seulement d'instruments de "commandement et contrôle" mais aussi d'instruments économiques afin de donner les bons signaux du marché et d'éliminer les obstacles économiques à une mise en œuvre efficace. On a fait valoir qu'il ne faudrait pas considérer que la tâche qui incombait au Coordonnateur de diriger le PAM affaiblissait le statut des directeurs des CAR. La nécessité pour le Secrétariat de promouvoir une stratégie efficace de communication a également été mentionnée.

Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

79. Le Directeur du CAR/PB a dit que le film documentaire d'Al Gore et le rapport de Sir Nicholas Stern au Gouvernement britannique sur les changements climatiques et leurs conséquences économiques avaient sur le public en général un impact qui donnait une leçon importante à son Centre et à l'ensemble du PAM, à savoir qu'il importait de sensibiliser les principaux acteurs et spécialistes de la communication à la cause de l'environnement et de changer d'orientation pour donner au développement durable la place prédominante qu'il méritait. Le Directeur avait examiné l'expérience des 30 années d'existence du Plan Bleu et l'évolution de son mandat vers l'objectif du développement durable et avait soumis un document de stratégie à moyen terme au Coordonnateur, pour examen. Le document énonçait quatre objectifs stratégiques et établissait un cadre analytique devant orienter l'action du Plan Bleu pendant la période 2007-2015 qui correspondait à peu près aux échéanciers internationaux tels que ceux des Objectifs du Millénaire pour le développement. Dès qu'il aurait reçu la réponse du Coordonnateur, le document serait adressé aux points focaux du CAR. Les activités proposées s'inscriraient dans des programmes biennaux correspondant aux réunions ordinaires avec l'Unité de coordination du PAM.

Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

80. Le Directeur du CAR/ASP a dit que le mandat de son Centre, qui découlait du Protocole modifié "ASP et diversité biologique", visait essentiellement à développer les aires protégées et à conserver la diversité biologique de la Méditerranée dans le cadre du développement durable. Il s'acquittait de ce mandat en mettant en œuvre un programme de travail établi à partir des recommandations des Parties contractantes et à la lumière des consultations avec les points focaux du CAR. Ce Programme était exécuté en partenariat avec des institutions nationales, des ONG, des instituts de recherche, des organisations régionales et internationales, la société civile et le secteur privé, mais l'insuffisance des ressources humaines et financières faisait en partie obstacle à une exécution pleine et

efficace. Les recommandations figurant dans l'évaluation externe tendant à établir une vision et une stratégie axées sur l'action et un plan de mobilisation de ressources devraient être prises en compte dans le mandat révisé du CAR/ASP. Il était aussi recommandé dans l'évaluation de revoir l'accord avec le pays hôte à la lumière des changements institutionnels intervenus dans le domaine de l'environnement en Tunisie. Il a été proposé de rehausser la visibilité et de resserrer la collaboration à l'avenir avec d'autres organisations méditerranéennes concernées. Il conviendrait aussi de renforcer, de clarifier et de systématiser les relations avec les autres CAR et l'Unité de coordination, et aussi de concrétiser les actions de terrain et l'approche participative.

Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP)

81. Le Directeur du CAR/PP a fait savoir que le Centre élaborait actuellement son mandat, conformément aux recommandations d'une évaluation externe faite en 2005, de façon à étendre les domaines d'action stratégiques pour inclure de nouveaux secteurs économiques (services, agriculture) et de nouveaux domaines d'activité prioritaires conformément à la SMDD: gestion des produits chimiques (POP, approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques), changements climatiques et rendement énergétique. Il n'existait pas de lignes directrices formelles orientant la coordination des activités du CAR/PP avec celles des autres centres, mais une collaboration fructueuse s'était néanmoins établie avec plusieurs autres CAR, dont le MED POL à propos des plans d'action nationaux (PAN), le CAR/PB à propos des domaines prioritaires pour la SMDD, INFO/RAC, le CAR/ASP et le CAR/PAP. Il serait très utile de disposer d'un exposé formel des principes de collaboration, mais il n'était peut-être pas des plus indiqué de le faire figurer dans l'accord avec le pays hôte (actuellement en cours de négociation avec les Ministères de l'environnement et des affaires étrangères de l'Espagne), suivant la suggestion faite au paragraphe 90 du rapport sur l'évaluation externe. L'accord avec le pays hôte serait plus large et favoriserait le bon fonctionnement du Centre en traitant de questions comme le statut juridique, les avantages financiers, etc. Il importait aussi d'harmoniser les conditions dans lesquelles les différents CAR travaillaient, leurs statuts, les financements qu'ils recevaient du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et les avantages dont ils bénéficiaient, notamment les avantages financiers et la possibilité d'employer des non-nationaux du pays hôte. Le Centre avait pris un certain nombre de mesures pour renforcer sa présence dans les pays, suivant la recommandation 93, et avait notamment eu avec les points focaux du CAR/PP, au début de 2006, des consultations qui avaient contribué au programme de travail en cours, et il rendait compte aux Parties contractantes et assurait une présence importante dans les pays.

Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

82. Le Directeur du CAR/PAP a indiqué que le Centre avait un mandat très clair, qui consistait à mettre en œuvre les activités du PAM relatives à la GIZC. Il avait à l'heure actuelle pour principale priorité d'élaborer le Protocole "GIZC". Le Centre travaillait activement au renforcement des capacités, organisait des stages de formation en anglais, français et arabe ainsi qu'un cours post-universitaire à partir d'Internet sur la gestion des zones côtières. Les autres activités stratégiques du Centre consistaient notamment à élaborer et appliquer des outils de GIZC, mener des actions de sensibilisation et analyser des questions prioritaires concernant la GIZC. Sa collaboration avec l'Unité de coordination était excellente, en particulier dans le cadre des travaux préparatoires du nouveau protocole, mais ses relations avec les autres CAR étaient moins étroites et plus ponctuelles.

83. Il serait difficile de donner suite à la recommandation 94 selon laquelle le CAR/PAP devrait assurer l'appropriation des activités de gestion intégrée des zones côtières par les acteurs nationaux dans la mesure où le CAR/PAP n'avait guère de prise sur cette question: la seule chose qu'il pourrait faire serait de proposer son assistance en matière de

renforcement des capacités et de mise en œuvre. Sa priorité en ce qui concerne les outils de GICZ (recommandation 95) était d'aider les pays pendant la période qui suivait l'application de leurs programmes d'aménagement côtier (PAC), lorsque nombre d'entre eux avaient du mal à maintenir la dynamique.

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)

84. Le Directeur du REMPEC a expliqué que, suite à une décision prise par les Parties contractantes en 1976, le Centre était administré par l'Organisation maritime internationale (OMI) et le PNUE. Le dernier mandat du Centre, approuvé par les Parties contractantes en 2001, tenait compte des nouveaux domaines d'activité que le Protocole "prévention et situation critique" de 2002 devait attribuer au Centre. A propos du processus de coordination, le Directeur du REMPEC a souligné que, d'après les réglementations en vigueur, le Centre devait se conformer à toute une série de mécanismes de rapports qui faisaient partie de la coordination. En ce qui concerne la coordination avec les autres composantes du PAM, il a fait observer qu'elle s'établissait au cas par cas, encore que certains outils d'information permettaient de tenir chaque CAR informé des activités menées par les autres. Il n'était pas favorable à l'idée de multiplier les réunions concrètes compte tenu de la charge de travail que cela représentait. Il a également souligné, à propos de la coordination avec les Parties contractantes, qu'il fallait renforcer les liens avec les Points focaux et les rendre plus interactifs. Il a mentionné comme exemple les exercices de simulation d'intervention en cas de déversements. Tant les Parties contractantes que le Centre gagneraient à être informés en début d'année des exercices prévus par chaque Partie. En réponse à une question posée par certaines Parties contractantes, il a expliqué que, s'agissant de la programmation à moyen terme, le Centre s'orientait, pour l'élaboration de son programme de travail biennal, sur le calendrier fixé dans la stratégie régionale (2007-2012).

100 sites historiques méditerranéens

85. En ce qui concerne les recommandations 98 à 105 concernant la protection des sites historiques côtiers, la réunion était d'avis que la question du patrimoine culturel devait être traitée dans le cadre de la CMDD.

86. Au sujet de la recommandation 101, l'Unité de coordination ne jugeait pas justifiée la désignation d'un fonctionnaire de haut niveau pour s'occuper des questions culturelles.

Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL)

87. Le Coordonnateur du MED POL a dit que le Programme avait un mandat clair, confirmé par l'évaluation externe effectuée en 2005, qui consistait à aider les pays à mettre en œuvre les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux". Il s'acquittait de ce mandat en menant des activités dans le domaine de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution ainsi que du renforcement des capacités. Suite au recentrage du Programme sur la maîtrise de la pollution opéré dans le cadre de la révision plus large du système du PAM en 1995-1996, l'une des principales tâches du MED POL consistait à faciliter et assurer la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) de lutte contre la pollution d'origine tellurique, élaborés et approuvés par les pays en 2005. Le Programme ayant été créé en 1975 en tant que partie intégrante du Secrétariat du PAM et étant basé à Athènes, les relations et la coordination avec l'Unité de coordination ne posaient pas de problème. Il coopérait et coordonnait ses activités avec pratiquement tous les CAR dans le cadre de projets visant les mêmes objectifs, par exemple avec le CAR/PP pour l'application du programme d'actions stratégiques, avec le CAR/PB dans le domaine des indicateurs et avec INFO/RAC pour la

l'élaboration du système MED POL Info. Le MED POL entretenait aussi des liens de coopération étroits avec un grand nombre de parties prenantes et d'initiatives extérieures au PAM, comme la Convention de Bâle, la Convention de Londres, la Stratégie marine et l'Initiative Horizon 2020 de l'UE, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement et l'Agence européenne pour l'environnement.

INFO/RAC

88. Le Directeur d'INFO/RAC a dit que le Centre avait reçu des recommandations claires de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, devant jouer le rôle de centre "d'information et de communication" du PAM – et en particulier mettre en place une "structure commune" pour l'échange d'informations et les communications dans l'ensemble du PAM (InfoPAM), ainsi qu'une stratégie d'information et de communication pour la SMDD. INFO/RAC a collaboré activement avec les autres CAR et avec des partenaires extérieurs pour mettre en œuvre les activités définies dans les documents de projet et les rapports du Centre. Trois domaines opérationnels prioritaires avaient été identifiés pour le Centre: les technologies de l'information et de la communication (TIC); l'information, l'éducation, la participation et la sensibilisation du public; et l'établissement de partenariats et la coopération. Au cours de sa première année de fonctionnement, INFO/RAC avait fait de son mieux pour répondre aux besoins prioritaires (PAM) avec un impact régional dans ces domaines d'activité. Mais pour lui permettre de poursuivre son action, il fallait élaborer une politique d'information commune pour le PAM; obtenir un appui institutionnel et décisionnel au plus haut niveau de la part des Parties contractantes avec un accord et un engagement forts à tous les niveaux; et définir pour le PAM un plan de gouvernance approprié et porteur. Il était nécessaire en particulier de renforcer la coordination, actuellement insuffisante, avec l'Unité de coordination, laquelle avait lancé des initiatives dans le domaine de l'information et de la communication sans concertation avec INFO/RAC. La coordination devait être un processus multidirectionnel et cohérent, s'inscrivant dans le cadre de la bonne gouvernance et d'opérations efficaces.

89. De nombreux intervenants se sont félicités des exposés des directeurs des CAR, qu'ils ont jugés extrêmement utiles et instructifs. Certains intervenants ont demandé des renseignements plus détaillés sur le fonctionnement de chaque CAR. On s'accordait dans l'ensemble pour penser qu'il fallait établir des mandats clairs, non seulement pour tous les CAR mais aussi pour l'Unité de coordination, mais qu'il était inutile de modifier un mandat lorsque celui-ci était déjà clairement défini. L'absence de vision commune parmi les CAR a été relevée. Une meilleure coordination de la part de l'Unité de coordination était nécessaire pour assurer que tous les CAR œuvrent dans la même direction et soient au courant de la mission de chacun et de la leur propre, et pour éviter ainsi les chevauchements et les omissions parfois constatés dans les activités actuelles. Plusieurs intervenants ont aussi fait valoir la nécessité d'un système de suivi pour assurer que les CAR s'acquittent correctement de leur mandat.

90. On a insisté sur la nécessité que tous les CAR aient le même statut: actuellement, certains d'entre eux ne pouvaient pas, par exemple, recruter des personnes n'ayant pas la nationalité du pays hôte. Plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité d'un plan à moyen terme harmonisé présenté sous une forme normalisée et indiquant notamment les ressources nécessaires. On a suggéré qu'il serait approprié d'adopter un cycle quadriennal dans la mesure où les réunions des Parties contractantes avaient lieu tous les deux ans. Parmi les autres suggestions formulées, il a été proposé d'améliorer la clarté des rapports soumis par les CAR, d'utiliser des technologies de communication modernes pour faciliter la coordination et éviter une surabondance de réunions.

91. Le Point focal de l'Espagne était opposé à la recommandation 74 d) arguant que la tâche consistant à mobiliser des ressources pour l'ensemble du PAM dépassait le cadre du

mandat du Centre d'activités régionales pour la production propre et devait être assumée non pas par un CAR mais par le Secrétariat.

92. Résumant le débat, la Présidente a fait observer qu'aucune décision n'avait été prise; la discussion s'était plutôt inscrite dans le cadre d'un processus continu. La réunion avait entendu ce qui revenait à des autoévaluations des CAR et constaté un certain chevauchement de leurs activités et des lacunes par rapport aux exigences des Parties contractantes. La planification devrait être améliorée et les Parties contractantes devraient à cet égard donner des orientations claires et fournir une assistance à l'Unité de coordination.

IV. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

93. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur les principaux points soulevés dans l'évaluation externe (recommandations 110 à 118).

94. La recommandation selon laquelle la CMDD devrait être un organe consultatif sur les questions politiques et techniques et un mécanisme d'évaluation et de suivi a bénéficié d'un certain appui. La CMDD devrait fournir des conseils axés sur l'action que les CAR et les Points focaux pourraient appliquer dans le cadre de programmes de travail spécifiques. L'on a fait observer que la Commission ne s'était pas vraiment écartée de son rôle initial mais que ce rôle avait évolué en fonction du changement d'attitude à l'égard du concept de développement durable. Une impulsion considérable lui avait été donnée récemment dans le cadre d'ateliers et d'autres événements auxquels avaient participé toute une série d'acteurs. Il conviendrait de tirer pleinement parti du caractère unique de la CMDD en tant qu'instance régionale réunissant des représentants des gouvernements, des ONG, de la société civile et du monde des affaires, par exemple en créant des partenariats et en instaurant une coordination régionale dans des domaines comme les transports et l'énergie.

95. Plusieurs intervenants ont signalé qu'il importait de lier les stratégies nationales à la Stratégie méditerranéenne du développement durable et de tirer parti à tous les niveaux des compétences existantes, qui serviraient de base à la prise de décisions et au suivi.

96. Des intervenants ont estimé que le principal problème qui se posait à la CMDD était le fait que les composantes du PAM avaient tendance à la considérer comme un organe étranger et non comme une partie intégrante du système du PAM. Les réunions plénières de la CMDD n'avaient pas non plus répondu aux attentes. Il fallait en améliorer les ordres du jour et établir de nouvelles procédures. Il faudrait s'efforcer d'attirer des parties prenantes diverses et des personnalités éminentes. Il a été suggéré aussi de tenir les réunions plénières immédiatement avant ou après les réunions des Points focaux. Toutefois, cette suggestion pourrait aboutir à un résultat contraire au but recherché à savoir que les Points focaux des pays pourraient être désignés pour siéger aussi à la Commission. Les réunions du PAM et celles de la CMDD pourraient devenir plus intéressantes si les participants à ces réunions se préoccupaient moins de questions internes et passaient moins de temps à se demander s'ils allaient dans la bonne direction.

97. La réunion est convenue qu'il était souhaitable de promouvoir la synergie avec la Commission du développement durable des Nations Unies et de tirer les enseignements de son expérience. Il a été décidé aussi que le Secrétariat de la CMDD devrait rester à Athènes.

V. Système des Points focaux et renforcement des capacités

98. Les participants se sont accordés pour dire que le mandat des Points focaux devrait se limiter, sans imposer d'autres règles, à spécifier en termes généraux leurs responsabilités et la nécessité de faire en sorte que leurs fonctions dans leurs pays correspondent aux préoccupations du PAM. Il a été suggéré d'utiliser le terme "lignes directrices" de préférence au terme "mandat", et cette suggestion a été largement approuvée. Une définition plus restrictive des Points focaux ne pourrait pas être acceptée par les gouvernements qui devaient être libres de déterminer leurs fonctions et leurs profils spécifiques. L'on a appuyé l'idée que les Points focaux devraient pouvoir s'occuper de plusieurs CAR, ce qui faciliterait la coordination et permettrait de moins solliciter les pays ayant des capacités limitées. Les Points focaux devraient aussi jouer un rôle plus actif en fournissant des informations stratégiques pour les programmes des CAR et en contribuant au suivi des résultats. L'on a aussi fait valoir que les Points focaux du PAM devraient être autorisés à déléguer leurs fonctions, sous réserve des exigences du CAR compétent. Il a également été suggéré de rebaptiser "correspondants" les Points focaux thématiques pour les distinguer de ceux qui représentaient le PAM dans son ensemble. Toutefois, le Secrétariat a rappelé que la désignation d'un "point focal national" pour les CAR était mentionnée dans un Protocole. Il a été convenu qu'un avis juridique serait sollicité sur cette question.

VI. Relations avec l'Union européenne/Commission européenne

99. Le Coordonnateur a dit qu'un certain nombre de développements s'étaient produits dans le domaine des relations PAM-CE depuis l'élaboration du rapport sur l'Evaluation externe et que la plupart des recommandations étaient dépassées par les événements. Un programme de travail conjoint détaillé avait été signé qui établissait des relations de travail plus étroites avec la CE. Ces nouvelles relations se reflétaient dans la perspective d'une participation très active du PAM qui allait être lancée à la réunion sur l'Initiative "Horizon 2020" qui se tiendrait au Caire. Un mémorandum d'accord avait d'autre part été signé entre la CE et le PNUE.

100. Tout en se félicitant des faits nouveaux signalés par le Secrétariat et en appuyant les efforts mis en œuvre pour renforcer encore les relations avec la CE, deux participants ont estimé que la recommandation 130 était inopportune car ils étaient en mesure de déclarer, en tant que Parties à la Convention membres de l'UE, que leurs pays n'avaient laissé passer aucune occasion de se faire les défenseurs du resserrement des relations entre la CE et le PAM. Il conviendrait de tirer profit de l'expérience tirée des deux processus et de leurs points forts, à savoir d'une part, la longue expérience de la CE des instruments institutionnels et juridiques et, d'autre part, les activités et les instruments élaborés par le PAM/PNUE avec tous les pays de la région méditerranéenne, dans leur diversité, ainsi que la coopération fructueuse instaurée depuis longtemps avec ces pays.

101. Un participant a appelé l'attention du Secrétariat sur le fait qu'un groupe de pays, dont ceux des Balkans, restait en dehors du Partenariat euro-méditerranéen et de l'Initiative Horizon 2020. Étant donné l'importance capitale de cette initiative, le Secrétariat a été invité à envisager la possibilité de mettre en place un mécanisme de partenariat pour compenser dans une certaine mesure la non-participation des pays concernés aux activités de l'Initiative.

VII. Synergies

102. À une demande portant sur la teneur et l'objectif des mémorandums d'accord mentionnés à ce titre (recommandations 141 et 142), le Secrétariat a répondu qu'il avait été jugé opportun d'établir des relations plus formelles avec les organismes avec lesquels le PAM avait des synergies et pourrait entreprendre des activités communes. Il a été convenu

que la coopération avec ces organismes pourrait faire intervenir la signature de mémorandums d'accord, en tant que de besoin. Il importait d'adopter une approche ciblée et structurée pour l'identification des synergies.

103. À propos de la recommandation 144 du rapport sur l'évaluation externe, se rapportant à la possibilité pour la Ligue arabe et l'Union africaine de devenir Parties contractantes en vertu de l'article 30 de la Convention, il a été décidé de demander un avis juridique sur cette question.

Relations avec d'autres partenaires

104. Le Coordonnateur a rappelé la recommandation 146 du rapport sur l'évaluation externe selon laquelle il conviendrait de mettre au point des critères pour la désignation des partenaires du PAM, recommandation que le Secrétariat appuyait. Des représentants ont fait observer que ces critères devraient s'appliquer à tous les partenaires potentiels, et pas uniquement aux organisations non gouvernementales, et être élaborés selon les besoins. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de clarifier les droits et responsabilités des partenaires potentiels et ce qu'en retirerait le PAM, par exemple sous forme de conseils scientifiques ou d'aide financière. Il pourrait être utile de faire une distinction entre les différentes catégories de partenaires, par exemple les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et de déterminer si des organisations intergouvernementales pouvaient être admises. Il conviendrait de tenir compte de l'expérience d'autres organismes de la région méditerranéenne.

Stratégies et activités d'information/communication

105. Le Coordonnateur a dit que dans le budget alloué à un programme, il faudrait prévoir des ressources pour la publicité, y compris pour la fourniture de matériels en arabe quand il y aurait lieu. Certains participants ont fait remarquer que INFO/RAC avait déjà entrepris un certain nombre d'activités dans ce domaine. Il fallait remodeler le site web de manière à permettre au public de bien comprendre ce que le PAM faisait pour mettre en œuvre la Convention, et ce qui restait à faire. Il faudrait que l'information se présente sous une forme interactive et repose sur des indicateurs validés.

Point 8 de l'ordre du jour: Projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR

106. Il a été décidé que la question des mandats du PAM et des Points focaux du PAM et des CAR avait été traitée de façon adéquate lors de l'examen des sections correspondantes du rapport sur l'évaluation externe.

Point 9 de l'ordre du jour: Projets d'amendements au mandat de la CMDD

107. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/6/Corr.1, signalant les amendements proposés.

108. Après un échange de vues, il a été décidé que la CMDD devait être une instance consultative qui remplirait les fonctions définies dans le projet de mandat. Il a été suggéré qu'elle fournisse des conseils à toutes les composantes du PAM. Certains intervenants ont suggéré de modifier sa composition pour en faire un petit groupe de personnalités éminentes désignées par les Parties contractantes mais n'ayant pas nécessairement la nationalité de ces Parties. D'autres ont suggéré d'inviter périodiquement des personnalités éminentes, sans statut permanent, pour l'examen de questions particulières. Selon un autre avis, la

Commission devrait rester comme elle était et désigner ou établir un comité consultatif de personnalités éminentes.

109. Plusieurs intervenants ont dit que la composition de la Commission devrait refléter la répartition géographique des Parties contractantes. On a convenu qu'il faudrait renforcer la représentation de parties prenantes telles que les autorités locales, les acteurs économiques, la communauté scientifique, les ONG et les organisations intergouvernementales. Certains intervenants ont considéré que des membres de la CMDD devraient être nommés par les parties prenantes elles-mêmes. Il a été suggéré d'établir un profil et des critères de sélection pour les membres de la Commission et de les communiquer aux Points focaux, qui s'occuperaient des questions administratives, de la sélection des experts et de la communication de l'information au nom de la Commission.

110. Il a été décidé que la CMDD devait être une instance de prise de décisions au niveau politique le plus élevé, se fondant sur les avis clairement formulés de groupes de travail et groupes d'experts de la Commission. Il ne devrait pas s'agir de groupes purement techniques. Ces groupes devraient se composer non seulement de représentants nationaux compétents, ne relevant pas uniquement des gouvernements, mais aussi de consultants indépendants et de représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du monde des affaires. Les études spécialisées et les moyens d'assurer l'application efficace des connaissances existantes devraient provenir des CAR et d'institutions coopérantes aux niveaux national et mondial et à celui de l'UE. Il conviendrait d'actualiser le Règlement intérieur de la CMDD aux fins de présentation à la prochaine réunion des Parties contractantes.

111. En ce qui concerne le nombre des membres, certains intervenants ont préconisé l'établissement d'un petit groupe consultatif sélectif composé de 5 à 10 personnalités éminentes ou experts de haut niveau. D'autres étaient favorables au nombre de 39 indiqué dans le projet de mandat, à condition que les membres soient de qualité. De façon générale, il conviendrait de veiller à éviter la prolifération de groupes d'experts et les doubles emplois avec les organes établis par le Plan Bleu.

112. La plupart des intervenants se sont accordés pour penser que la Commission devrait tenir des réunions ordinaires tous les deux ans, à l'instar des autres composantes du PAM, des réunions supplémentaires pouvant être organisées sur une base circonstancielle, mais il a aussi été émis l'avis que même des réunions annuelles ne suffiraient pas à assurer un processus de rapports continu et dynamique sur la mise en œuvre de la SMDD.

113. La réunion a décidé que le Comité de rédaction devrait élaborer un certain nombre d'options limitées portant, par exemple, sur le maintien ou la modification du système en place, la composition et les membres, la procédure de nomination, les critères de sélection des personnalités éminentes, le règlement intérieur, le mandat de la CMDD et ses liens avec l'Unité MED et les autres composantes du PAM. Ces options devraient être présentées de façon concise, exposant les avantages et les inconvénients de chacune.

Point 10 de l'ordre du jour: Relevé des principales questions à inscrire à l'ordre du jour de la Quinzième réunion des Parties contractantes

114. Le Coordonnateur a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Parties contractantes le rapport intérimaire sur les activités, le budget et le programme de travail et les recommandations pour le prochain exercice biennal, la déclaration stratégique et le document sur la gouvernance, qui seraient élaborés par le Comité de rédaction, et le projet de Protocole "GIZC". Si ce Protocole était approuvé par les Parties contractantes, une conférence de plénipotentiaires chargée de l'adopter pourrait avoir lieu immédiatement après

la réunion. Pour rendre le Segment ministériel plus intéressant, il a été proposé d'inviter une haute personnalité à prononcer un discours général sur un thème d'actualité. Un certain nombre de participants se sont félicités de la proposition.

115. Un participant a suggéré d'envisager, dans le document sur la gouvernance, la possibilité de mettre en place un nouveau mécanisme répondant aux besoins des pays de la sous-région Adriatique qui n'étaient pas associés au Partenariat euro-méditerranéen ou à l'Initiative Horizon 2020. L'intérêt du Segment ministériel de la prochaine réunion des Parties contractantes s'en trouverait accru.

116. Le Point focal de l'Espagne, État Partie appelé à accueillir la réunion de 2007, s'est félicité de la proposition tendant à ce qu'un discours général soit prononcé sur un thème d'actualité et a indiqué que les changements climatiques ou la désertification pourraient être des thèmes à retenir.

117. Le Coordonnateur a annoncé que, pendant une réunion des directeurs des CAR et de l'Unité de coordination, il avait été décidé de s'efforcer d'adopter une nouvelle méthode d'élaboration du budget et du programme de travail pour la prochaine réunion des Points focaux, compte tenu du débat de la présente réunion.

Point 11 de l'ordre du jour: Questions diverses

118. La Présidente a annoncé qu'il n'y avait pas de question au titre de ce point.

Point 12 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la réunion

119. La réunion a adopté à sa séance du samedi 11 novembre 2006 le projet de rapport figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/L.1, tel que modifié.

Point 13 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

120. Après les civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le samedi 11 novembre 2006 à 13h45.

ANNEXE I

Discours liminaire de M. Alonso Pecoraro Scanio, Ministre italien de l'environnement, de la terre et de la mer

Monsieur Mifsud,
Mesdames et Messieurs

Nous sommes aujourd'hui témoins d'un moment privilégié - la célébration cette année du 30^e anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, qui a été lancé par les États côtiers de notre mer intérieure en vue d'instaurer une coopération au niveau régional dans le but de s'attaquer aux problèmes communs de pollution marine.

En dépit des efforts que le PAM/PNUE a déployés au long des trois décennies passées, la qualité de l'environnement dans la région méditerranéenne est encore compromise en raison d'une utilisation non durable des ressources naturelles. Cette situation a été aggravée par l'instabilité politique dans la région.

Les tendances précitées nous conduisent à une seule conclusion: le rôle effectif que joue le PAM dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement des pays méditerranéens est faible et doit être incontestablement amélioré dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les parties prenantes et partenaires du PAM sont conscients que les priorités d'environnement et de développement ont changé dans la région ces dernières années, et que s'en tenir au statu quo et continuer à gérer comme de coutume les problèmes ne suffira pas à relever les défis qui nous attendent dans un futur prévisible. Nous devons dépasser le concept traditionnel de mer territoriale, en reprenant une idée commune de souveraineté susceptible d'être adaptée dans de multiples domaines, avec plusieurs applications concrètes: par exemple, engager une bataille concluante contre la pêche par des moyens non conventionnels.

Nous devons nous tourner vers une gouvernance efficace, cohérente et rationnelle face aux enjeux environnementaux de notre maison commune, ce "Mare Nostrum" dont les côtes nous unissent tous, dont nous partageons le destin. Une nouvelle ère se lève pour le PAM et l'ensemble de la Méditerranée. Aussi est-il essentiel d'appréhender comment le Plan d'action pour la Méditerranée et ses composantes peuvent efficacement œuvrer à un scénario aussi captivant dans un contexte international en évolution constante.

Par conséquent, une "réforme" du PAM est nécessaire et revêt un caractère d'actualité.

Partant de Catane et passant par les étapes suivantes prévues dans le plan de travail, cette réforme représente une impulsion décisive pour confirmer la volonté de chaque pays d'appliquer résolument la Convention de Barcelone ainsi que de renforcer et valoriser le "nouveau PAM".

Concevoir un "nouveau PAM" est déterminant pour réévaluer le rôle central de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en tant qu'éléments clés du cadre d'ensemble. L'acquis juridique devrait devenir la véritable base sur laquelle asseoir l'élaboration des stratégies programmes et actions, et circonscrire le périmètre de toute activité. En outre, l'infrastructure commune pour le partage de l'information et la communication, avec des indicateurs bien définis, apparaît absolument essentielle en vue d'améliorer la visibilité et de suivre tous les progrès réalisés.

Le Gouvernement italien veut jouer un rôle de premier plan dans ce processus.

De fait, la protection de la mer Méditerranée et la Convention de Barcelone ont toujours été une priorité pour l'Italie en raison de sa position géographique stratégique, de ses liens historiques et culturels avec l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, les Balkans et l'Europe centrale.

Cette priorité a été officiellement exprimée avec l'insertion du mot "mare" (mer) dans l'intitulé du Ministère italien de l'environnement: ce n'est pas un là un acte symbolique mais un signe manifeste de l'extrême attention portée aux problématiques du milieu marin.

Je vous souhaite une réunion utile et fructueuse en étant sincèrement convaincu que ces journées de travaux à Catane vont permettre de forger une "Vision" nouvelle et claire pour le système du PAM.

Ministre de l'environnement, de la terre et de la mer

ANNEXE II
PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS
LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE

Ms Etleva Canaj

Director
Environment Institute
Ministry of Environment, Forests and Water Administration
Blioku Vasil Shanto
Tirana
Albania

Tel: + 355-4-223466
Tel (mobile): + 355-682273122
Fax: + 355-4-270625
E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al

BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Selma Cengic

Researcher
Hydro-Engineering Institute
S. Tomica 1
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel: + 387-33-207545
Fax: + 387-33-207545
E-mail: selma.cengic@heis.com.ba

CYPRUS
CHYPRE

Mr Nicos Georgiades

Director for Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
1411 Nicosia
Cyprus

Tel: + 357-22-303883
Tel (mobile): + 357-99-479028
Fax: + 357-22-774945
E-mail: ngeorgiades@environment.moa.gov.cy
<http://www.moa.gov.cy>

EGYPT
ÉGYPTE

Mr Mohammed Khalil

Chief Executive Officer
Ministry of Environment
30 Misr Agriculture Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: + 20-2-5256450
Tel (mobile): + 20-12-7923247
Fax: + 20-2-5256454
E-mail: khalil@eeaa.gov.eg
www.eeaa.gov.eg

Ms Christine Iskandar Abdalla Bactor

International Affairs Officer
Ministry of Environment
30 Misr Agriculture Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: + 20 10 5774691
Fax : + 20 2 525 6454
E-mail: christineiskandar@yahoo.fr
www.eeaa.gov.eg

Ms Riham Abdel Hamid Khalil

Second Secretary
Environment & Sustainable Development Dept.
Ministry of Foreign Affairs
Maspeero – Kornish El-Nil
Cairo
Egypt

Tel.: + 20 2 5747847
Fax: + 20 2 5747847
E-mail: rihamkhalil@hotmail.com
www.mfa.org.eg

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Ms Anne Burrill

Deputy Head of Unit
Enlargement and Neighbouring Countries
European Commission
Environment Directorate General –BU9 05/151
1049 Brussels
Belgium

Tel : + 32-2-2954388
Fax: + 32-2-2994123
E-mail: anne.burrill@cec.eu.int

**FRANCE
FRANCE**

Ms Odile Roussel

Sous-directrice de l'Environnement
Direction des Affaires économiques et financières
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75700 Paris 07 SP
France

Tel: + 33-1-43174432
Fax: + 33-1-43175745
E-mail: odile.roussel@diplomatie.gouv.fr

Ms Emmanuèle Leblanc

Ministère Ecologie et Développement Durable
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel : + 33 1 42 191705
Fax : + 33 1 42 191719
E-mail : emmanuele.leblanc@ecologie.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Mr Ilias Mavroidis
Hellenic Ministry for the Environment, Physical Planning
And Public Works
Department of International Relations and EU Affairs
15, Amaliados Str.
115 23 Athens
Greece

Tel: + 30 210 6426531
Fax: + 30 2106434470
E-mail: i.mavroidis@tmeok.minenv.gr

**ISRAEL
ISRAËL**

Ms Valerie Brachya
Senior Deputy Director General Policy and Planning
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Street
95464 Jerusalem
Israel

Tel: +972-2-6553850/1
Fax: + 972-2-6553853
E-mail: valerie@sviva.gov.il

**ITALY
ITALIE**

Ms Maria Dalla Costa
Head
International Relations Service
Environment Protection Agency (APAT)
Advisor to the Italian Ministry of Environment
Rome
Italy

Tel.: + 39 06 44442201
Fax: + 39 06 44442276
E-mail: dallacosta@apat.it

Mr Ottavio Di Bella
Cabinet Office
Italian Ministry for the Environment, Territory and Sea
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Rome
Italy

Tel.: + 39 06 57225569
E-mail: DiBella.Ottavio@minambiente.it

Ms Angelica Carnelos
Expert
Department for Environmental Research and Development
Italian Ministry for the Environment, Territory and Sea

Via Cristoforo Colombo 44
00147 Rome
Italy

Tel.: + 39 06 3358141657
Fax: + 39 06 57228178
E-mail: canelos.angelica@minambiente.it

Ms Annalidia Pansini

Senior Expert
Italian Ministry for the Environment, Territory and Sea
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Rome
Italy

Tel.: + 39 06 3358141657
Fax: + 39 06 57228178
E-mail: pansini.annalidia@minambiente.it

Mr Roberto Patruno

Marine Environment Consultancy (MEC)
Expert
13, Bruno Buozzi
Marino (RM)
Italy

Tel/Fax: + 356 2133 4999
Mob.: + 356 9901 1164
+ 39 347 4902869
E-mail: rpatriano1@alice.it
admpatruno@onvol.net

Ms Fiamma Valentino

Expert
Italian Ministry for the Environment, Territory and Sea
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Rome
Italy

Tel.: + 39 06 57228164
Fax: + 39 06 57228177
E-mail: valentino.fiamma@minambiente.it

**MALTA
MALTE**

Mr Louis Vella

Assistant Director
Pollution Prevention and Control Unit
Malta Environment & Planning Authority
Floriana
Malta

Tel: + 356-2290-3519
Fax: + 356-2166-0108
E-mail: louis.vella@mepa.org.mt
<http://www.mepa.org.mt>

**MONACO
MONACO****M. Frédéric Platini**

Chef de Division
Bureau de la Coopération Internationale
Département des Relations Extérieures
Ministère d'Etat
9, rue Princesse Marie de Lorraine
98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: + 377-93-154062

Fax: + 377-97 777322

E-mail: fplatini@gouv.mc
coopint@troisseptsept.mc**MOROCCO
MAROC****M. Abdelfetah Sahibi**

Chef de la Division de la Coopération Internationale
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de
l'Environnement
Direction du Partenariat, de la Communication et de la
Coopération
4, Place Abou Bakr Essedik-
Avenue Fal Ould Oumeir
Agdal, Rabat
Maroc

Tel: +212-37-772662

Tel (mobile) : + 212-64240093

Fax: +212-37-772640

E-mail: sahibi@minenv.gov.ma or sahibi@menava.gma
<http://www.minenv.gov.ma>**SPAIN
Espagne****Mr Javier Cachon de Mesa**

Head of Division
General Secretary for Territory and Biodiversity
Directorate General of Coasts
Division for the Protection of the Marine Environment
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: + 34-91-5975689

Fax: + 34-91-5976902

E-mail: jcachon@mma.es**Ms Guadalupe Pina**

Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: + 34-91-5975689

Fax: + 34-91-5976902

E-mail: at_gpina@mma.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE
SYRIENNE**

Ms Reem Abed-Rabboh
Director
Water Safety Directorate
Ministry of Local Administration and Environment
Mazraa – Allman
Mosque Sq.
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: + 963-11-4461076
Tel (mobile) : + 963-93-304803
Fax: + 963-11-4461079
E-mail: env-water@mail.sy

**TUNISIA
TUNISIE**

M. Nouredine Ben Rejeb
Directeur Général
Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)
Immeuble ICF – Centre Urbain Nord
1002 Tunis
Tunisia

Tel. : + 216 71 768408
Fax : + 216 71 750400
E-mail : dg@anpe.tn

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Sedat Kadioglu
Head of Department
Department of Foreign Relations and EU
Ministry of Environment and Forestry
Istanbul Cad. No 98
Iskitler
Ankara
Turkey

Tel: + 90-312-2075411/12
Tel (mobile): + 90-5053002122
Fax: + 90-312-2075454
E-mail: sedatkad@yahoo.com

**OBSERVER
MONTENEGRO
MONTÉNEGRO**

Ms Jelena Knezevic
Senior Advisor
Department for Environmental Protection
Ministry of Environmental Protection
and Physical Planning
Rimski TRG b.b.
PC Vektra
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: + 381-811-482313
Tel (mobile) : + 381-67-255604
Fax: + 381-81-234131
E-mail: jelenak@mn.yu or jelenaeko@yahoo.com

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**RAED/AOYE**

Mr Emad Adly
General Coordinator
P.O. Box 2
Magles el Shaab
Cairo
Egypt

Tel : + 20 2 516 1591
Fax : + 20 2 516 2961
E-mail : aoya@link.net

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT**

Ms Annie Muchai
Associate Programme Officer
Coordination Office of the Global Programme of
Action for the Protection of the Marine Environment and
Land-based
United Nations Environment Programme
P.O. Box 16227
2500 BE The Hague
The Netherlands

Tel.: + 31 70 311 4479
Fax: + 31 70345 6648
E-mail: a.muchai@unep.nl

**UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION
PLAN
PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE**

Mr Paul Mifsud
MAP Coordinator
Tel: + 30-210-7273101
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili
MED POL Coordinator
Tel: + 30-210-7273106
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
Programme Officer
Tel: + 30-210-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr Khaled Ben Salah
Fund/Administrative Officer
Tel : + 30-210-7273104
E-mail: bensalah@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra
Programme Officer
Tel: + 30-210-7273116
E-mail: fouad@unepmap.gr

Ms Luisa Colasimone

Information Officer
Tel : + 30-210-7273148
E-mail: luisa.colasimone@unepmap.gr

Mr Philip Alirol

MCSO Consultant
Tel.: + 30 210 7273 146
E-mail: p.alirol@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
P. O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel switchboard: + 30-210-7273100
Fax: 30-210-7253196-7
<http://www.unepmap.gr>

MAP CONSULTANT

Mr Delmar Blasco

Director C&N – Community and Nature
c/Escoles 4
17761 Cabanes
Spain

Tel: + 34 972 508589
Mob.: + 34 669 811965
E-mail: dablasco@wanadoo.es

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE**

**REGIONAL MARINE POLLUTION
EMERGENCY RESPONSE
CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA
(REMPEC)
CENTRE RÉGIONAL
MÉDITERRANÉEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION
MARINE ACCIDENTELLE**

M. Frederic Herbert

Directeur
Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence
contre la Pollution Marine Accidentelle
(REMPEC)
Manoel Island
Gzira GZR 03
Malta

Tel: + 356-21-337296-8
Fax: + 356-21-339951
E-mail: fherbert@rempec.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE BLUE PLAN (BP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES DU PLAN BLEU
(CAR/PB)**

M. Henri-Luc Thibault

Directeur
Plan Bleu, Centre d'Activité Régional
(PB/CAR)

15 rue Ludwig van Beethoven
Sophia Antipolis
F-06560 Valbonne
France

Tel: + 33-4-92387130
Fax: + 33-4-92387131
E-mail: hlthibault@planbleu.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME (PAP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES DU PROGRAMME
D' ACTIONS PRIORITAIRES
(CAR/PAP)**

Mr Ivica Trumbic
Director
PAP/RAC
Priority Actions Programme
11 Kraj Sv. Ivana
21000 Split
Croatia

Tel: + 385-21-340470
Fax: + 385-21-340490
E-mail: ivica.trumbic@ppa.htnet.hr
<http://www.pap-thecoastcentre.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED
AREAS (SPA/RAC)
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES POUR LES AIRES
SPECIALEMENT PROTÉGÉES
(CAR/ASP)**

M. Abderrahmen Gannoun
Directeur
RAC/SPA
Regional Activity Center for Specially Protected Areas
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337
1080 Tunis Cedex
Tunisia

Tel: + 216-71-206649 or 216-71-206 851
Fax: + 216-71-206490
E-mail: gannoun.abderrahmen@rac-spa.org.tn

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR CLEANER PRODUCTION
(CP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES POUR UNE
PRODUCTION PROPRE
(CAR/PP)**

Ms Virginia Alzina
Director
CP/RAC
Cleaner Production Regional Activity Centre
184, Paris Street
3rd floor
08036 Barcelona
Spain
Tel: + 34-93-4151112
Fax: + 34-93-2370286
E-mail: valzina@cema-sa.org
cleanpro@cema-sa.org

INFO/RAC

Mr Sergio Illuminato

Director
INFO/RAC
E-mail: director@inforac.org

Mr Paolo Guglielmi

Programme Manager
E-mail : pguglielmi@inforac.org

Mr Roman Pryjomko

Partnerships, Governance, System Design
Coordinator
E-mail: rpryjomko@inforac.org

Ms Alessandra Sensi

Programme Manager
E-mail : asensi@inforac.org

Via Cagliari 40
00198 Rome
Italy

Tel. : + 39 06 85305147
Fax : + 39 06 8542 475
E-mail : info@inforac.org

**MAP Secretariat for 100
MEDITERRANEAN
HISTORIC SITES
SECRÉTARIAT DU PAM de 100
SITES HISTORIQUES**

M. Daniel Drocourt

Coordonnateur
100 Sites historiques méditerranéens
Du Plan d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10er Square Belsunce
13001 Marseille
France

Tel : + 33 4 91907 874
Fax : +33 4 915 61461
E-mail : ddrocourt@mairie-marseille.fr

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Débat général concernant les principes directeurs de l'orientation future du PAM
6. Mémoire soumis par le Secrétariat avec des propositions pour la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation externe du Plan d'action pour la Méditerranée
7. Projet de "Vision et Déclaration stratégique" du PAM
8. Projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR
9. Projet d'amendements au mandat de la CMDD
10. Relevé des principales questions à inscrire à l'ordre du jour de la Quinzième réunion des Parties contractantes
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la réunion
13. Clôture de la réunion

ANNEXE IV

Ébauche de la Déclaration stratégique

(Pourquoi)

Trente ans ont passé, beaucoup a été fait – mise en place d'une législation, établissement de programmes et de structures.

Mais il reste des défis : dégradation de l'environnement encore importante – persistance de la pollution, perte de ressources biologiques, perte de paysages

Des forces motrices – expansion urbaine, changements climatiques, évolution rapide de la croissance économique, pauvreté sous-jacente- créent des pressions croissantes.

De plus, la plupart des pays de la région ont peu de moyens pour faire face

Nous avons été incapables de régler ces problèmes correctement. Les raisons profondes sont notamment le fait que la protection de l'environnement et le développement durable n'ont pas été suffisamment prioritaires sur l'agenda politique, ou suffisamment intégrés et que les décisions affectant l'environnement sont prises par d'autres acteurs.

(Ce qu'il nous faut accomplir et quand)

De façon générale : assurer un avenir prospère pour la Méditerranée

A court terme – régler la question des points chauds (c'est-à-dire par le biais de l'initiative Horizon 2020)

À moyen terme- inverser les tendances négatives

À long terme – créer un avenir durable

(Comment et qui)

Les principes et les objectifs à cet effet ont déjà établis dans la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, y compris la SMDD. Nous réaffirmons les principes et objectifs énoncés dans ces documents et continuons de croire qu'ils s'inscrivent bien dans le cadre politique international.

L'objectif du PAM est d'assurer la bonne mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies et de surmonter les obstacles qui s'y opposent.

Le PAM utilisera les outils suivants à cet effet :

- Analyse des raisons à l'origines du déficit de mise en œuvre. À cet égard, le PAM renforcera ses activités destinées à aider les Parties contractantes à ratifier et appliquer les dispositions de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies y relatives, y compris la SMDD. Il devra notamment renforcer les capacités et aider les Parties contractantes à formuler des politiques nationales dans le domaine de l'environnement. Parallèlement, un mécanisme efficace de respect des obligations doit être élaboré.

- Bonne gouvernance du PAM pour assurer l'utilisation la plus efficace et effective possible des ressources du PAM, les différentes composantes de l'action du PAM devant être complémentaires (voir pièce jointe).
- Elaboration d'un plan de mobilisation des ressources – pour fournir des ressources au titre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des stratégies du PAM et pour mener des actions concrètes sur le terrain; planifier la mobilisation des ressources et la manière d'utiliser ces ressources de la façon la plus rentable/durable.
- Collecte d'information sur l'état de l'environnement et analyse de la répartition des coûts-avantages de la dégradation et de la réglementation de l'environnement, et diffusion de ces informations. Ce sera utile pour s'assurer que le PAM est sur la bonne voie et pour appuyer la prise de décisions informées et contribuer à intégrer les préoccupations environnementales dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions par les acteurs socio-économiques.
- Appui à l'éducation, sensibilisation, renforcement de la visibilité et de la participation du public en ce qui concerne l'état de l'environnement côtier et marin, de ses ressources et des éventuelles menaces, ainsi que l'importance économique, sociale et environnementale des ressources côtières et marines. Elaboration de politiques d'information et de communication du PAM et contribution aux activités nationales et régionales de suivi pertinentes
- Promotion d'instruments commerciaux/financiers (assurer le fonctionnement des marchés) pour favoriser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies dans les Parties contractantes
- Création de synergies (dans le fond et dans le temps) avec des organisations et initiatives nationales, régionales et internationales, y compris l'initiative Horizon 2020
- Mise en place de partenariats pour assurer l'implication des acteurs de la société civile et du secteur privé à l'échelon tant régional que national.

Questions à traiter dans le document sur la gouvernance :

- 1) Mécanismes de coordination et de cohérence, y compris
 - Identification des insuffisances
 - Audit
 - Stratégie de communication – interne et avec les Parties contractantes
- 2) Mandats de l'Unité de coordination et de chacun des CAR
- 3) Accords avec les pays hôtes
- 4) Programme de travail et planification à long terme :
 - Assurer la cohérence et le ciblage
 - Mobilisation et répartition des ressources
- 5) Suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif/vision et mise en œuvre du programme de travail
- 6) Rôle des Points focaux (orientations, et non mandats!)
- 7) Visibilité

ANNEXE V

ÉVALUATION EXTERNE DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)

**Mémoire soumis par le Secrétariat avec des propositions pour l'application
des recommandations de l'Évaluation externe**

Note explicative

Le présent document reprend les recommandations formulées par le Consultant en les assortissant d'observations et propositions du Secrétariat. La position du Secrétariat a été établie à la suite d'un exercice de consultation mené au sein de l'Unité MED. Cet exercice a associé tous les Directeurs de CAR et Administrateurs de programme qui ont été invités à soumettre des observations par écrit, lesquelles ont ensuite été débattues au cours d'une réunion d'une journée avec le Consultant.

Toutes les recommandations formulées par le Consultant figurent dans la première colonne et sont regroupées sous différentes rubriques, avec les observations et propositions correspondantes du Secrétariat consignées dans la colonne opposée.

Les recommandations ont été regroupées sous les rubriques suivantes:

1. Un nouveau départ
2. Questions juridiques, institutionnelles et politiques
3. Mandats des CAR et du MED POL
4. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)
5. Système des Points focaux et renforcement des capacités
6. Relations avec l'Union européenne/Commission européenne
7. Synergies

Il convient de noter que les recommandations sont extraites du rapport in extenso de l'Évaluation externe du PAM (UNEP(DEC)/MED 270/Inf.9) en date du 18 juillet 2005; c'est pourquoi elles sont numérotées de 27 à 153 pour garder l'ordre de succession du rapport originel et permettre de se référer à celui-ci.

I. Un nouveau départ

Recommandations du rapport d'Évaluation	Observations et propositions du Secrétariat
<p>27. La Convention et ses Protocoles devraient être réévalués en tant qu'instruments essentiels de droit international qui sont à la base du processus. En réalité, cela n'a jamais cessé d'être le cas, mais il s'est créé, peut-être par inadvertance, le sentiment diffus qu'il existe un "Plan d'action pour la Méditerranée" nébuleux qui est mis en œuvre, alors que ce qui existe en fait est - ni plus mais ni moins - que le mécanisme d'application d'un traité intergouvernemental. Le traité, en tant que tel, devrait être replacé au cœur du processus et l'appellation impropre de "Plan d'action pour la Méditerranée", ou de "PAM", ne devrait plus être employée.</p>	<p>S'il est convenu que la Convention et les Protocoles devraient être au cœur et le point de référence de toutes les activités réalisées par le Secrétariat et ses composantes, l'appellation PAM devrait continuer à être employée car elle concerne aussi les questions socio-économiques, notamment dans le cadre de la CMDD, qui ne sont pas visées par les instruments juridiques.</p> <p>Qui plus est, le PAM est mentionné dans le préambule ainsi qu'à l'article 4, par. 2, de la Convention. Aux termes de cet article, les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre le Plan d'action pour la Méditerranée.</p>
<p>28. Le 30^e anniversaire de la Convention devrait être une bonne occasion de renforcer celle-ci et d'en lancer une véritable nouvelle phase, un nouveau profil porteur d'une signification et d'une résolution neuves.</p>	<p>Il est proposé que le Segment ministériel de la Quinzième réunion des Parties contractantes comprenne les Ministres des affaires étrangères et les Ministres de l'environnement afin: a) de réaffirmer l'engagement des Parties envers la Convention modifiée désormais en vigueur; et b) de créer un lien véritable avec le Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Cela exigera un effort tout particulier, notamment de la part du pays hôte (Espagne), pour que soit assurée une large participation au Segment ministériel.</p>
<p>29. Pour marquer ce nouveau départ et éviter la confusion des appellations entre "Convention de Barcelone" et "Processus de Barcelone", la réunion des Parties devrait adopter une résolution concernant l'identité signalétique et graphique de la Convention¹. À des fins de signalement et de promotion, la résolution devrait préciser que la <i>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles</i>, ainsi que tous les autres processus et composantes relatifs à la Convention qui, jusqu'ici, avaient été appelés "Plan d'action pour la Méditerranée – PAM" et/ou "Convention de Barcelone", seront dorénavant appelés, par exemple,</p>	<p>Si l'identité graphique du PAM et de la Convention de Barcelone devrait être changée pour conférer une importance et une visibilité accrues à l'appellation "Convention de Barcelone" et lui attribuer ainsi un affichage égal à celui de PNUE, il n'est pas recommandé d'utiliser l'expression "Convention sur l'environnement méditerranéen (MedEC)"</p> <p>Sinon, la Convention de Barcelone et le PAM perdraient leur identité unique, qui s'est forgée au cours des 30 dernières années.</p>

¹ De la même manière que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a adopté l'appellation signalétique de "Banque mondiale".

<p>Convention sur l'environnement méditerranéen, avec sa traduction appropriée dans les autres langues, l'acronyme MedEC étant utilisé dans toutes les langues.</p>	
<p>30. Un nouveau logo/identité graphique devrait être adopté, dans lequel les termes "MedEC" et "Convention sur l'environnement méditerranéen" (ou toute autre appellation signalétique) devraient se détacher, l'intitulé officiel et complet de la Convention apparaissant en caractères plus petits. L'indication que le Secrétariat de la Convention est assumé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait également y figurer en petits caractères. En d'autres termes, pour l'en-tête et les autres présentations graphiques, l'appellation et le logo du PNUE devraient cesser de se détacher afin de faire ressortir l'importance de la Convention. Après tout, le PNUE assume le Secrétariat de la Convention mais n'en est pas l'acteur et/ou l'élément principal.</p>	<p>Il est recommandé qu'un nouveau logo/identité graphique soit adopté, faisant bien ressortir le caractère saillant de la Convention de Barcelone et du PAM tout en gardant l'appellation et le logo PNUE avec le relief dont ils bénéficient actuellement.</p> <p>Le fait d'être placé sous l'égide des Nations Unies confère davantage de poids à la Convention de Barcelone et au PAM sur la scène internationale.</p>
<p>31. Pour renforcer la nouvelle image d'un contenu vraiment nouveau, la Convention devrait élaborer une Vision et Déclaration stratégique qui engloberait l'ensemble du processus et de la structure actuelle. Ce document devrait fixer une feuille de route des efforts coordonnés et concertés de la réunion des Parties et du Bureau, des CAR et programmes, de la CMDD, du système des points focaux, et du Secrétariat. La Déclaration devrait avoir pour objet d'assurer que toutes ces composantes travaillent en <u>synergie</u> et obtiennent des résultats tangibles et quantifiables. Le mandat, le rôle et les attributions de chaque composante, et notamment de chaque CAR et programme et de la CMDD, devraient être clairement définis.</p>	<p>Se reporter au Projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p> <p>Par ailleurs, la réunion des Parties contractantes en 2007 devrait adopter des décisions spécifiques concernant entre autres :</p> <p>a) la composition et le <i>modus operandi</i> de la CMDD; et</p> <p>b) les rôles et attributions des CAR.</p>
<p>32. Pour répondre aux attentes et aux aspirations des Parties contractantes, ce document devrait avoir un contenu pratique, orienté vers l'action et la solution des problèmes.</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>
<p>33. La "Vision et Déclaration Stratégique" devrait reposer sur le consensus suivant : la principale contribution que le système de la Convention puisse apporter à la poursuite du développement durable consiste en l'application effective de la Convention et de</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>

<p>ses Protocoles. Cela devrait constituer la priorité absolue et le système devrait développer la capacité de fournir une assistance aux Parties dans cette direction. Cette approche devrait aussi prendre en compte le fait que certains Protocoles exigent des ressources substantielles pour être efficacement mis en œuvre: par ex., les administrateurs du MED POL ont indiqué que 9 milliards d'euros pourraient être nécessaires pour lutter contre la pollution d'origine terrestre au cours des 10 prochaines années.</p>	
<p>34. Si la Stratégie méditerranéenne de développement durable est approuvée par la Quatorzième réunion des Parties, la "Vision et Déclaration stratégique" devrait tirer parti de la section 2.7 de la Stratégie (version datée de juin 2005) intitulée: "Promouvoir la gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières". Le concept de "services écosystémiques", forgé par le rapport de l'Évaluation de l'écosystème pour le Millénaire lancée en mars 2005, pourrait aussi servir de base à l'élaboration de la "Vision et Déclaration stratégique".</p>	<p>Se reporter au projet de "Vision et Déclaration stratégique" (UNEP(DEPI)/MED WG.297/4)</p>
<p>35. Il existe une demande générale et forte d'une action plus poussée sur le terrain, au delà de l'adoption de résolutions et de l'élaboration de lignes directrices et d'analyses techniques et politiques. La mise en œuvre de la "Vision et Déclaration stratégique" devrait envisager en premier lieu un nombre limité de programmes régionaux qui encourageraient la participation des 22 Parties. Il est très important que la Convention continue d'avoir, ou acquière, une pertinence pour <u>toutes les Parties</u>, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement ou de pays aux économies en transition. Comme il est très largement admis que le MED POL est l'entreprise la plus fructueuse de la Convention, il pourrait servir de modèle à d'autres programmes à l'échelle de la région.</p>	<p>Des programmes d'action régionaux envisageant une intervention plus marquée sur le terrain devraient être élaborés pour que la Convention et le PAM gardent leur intérêt pour les Parties contractantes. Les questions émergentes pertinentes pour la région devraient être identifiées et traitées dans le cadre d'actions concrètes, notamment si le concept d'approche écosystémique doit être effectivement appliqué. Le <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> recense plusieurs questions d'un intérêt extrême pour la Méditerranée qui pourraient servir de base à une action concrète au niveau régional ou sous-régional.</p>
<p>36. En plus de ces programmes régionaux, une série d'initiatives sous-régionales devraient être envisagées pour répondre aux besoins spécifiques de groupes de Parties, à condition de s'assurer que toutes les Parties concernées y participeront pleinement.</p>	<p>Comme il est dit ci-dessus, des initiatives au niveau sous-régional prenant en compte des pays en développement ou des pays aux économies en transition sont d'une grande importance et devraient être encouragées.</p>

Cette approche sous-régionale pourrait tirer parti d'une association à la méthodologie des instruments politiques régionaux de l'UE.	
37. Des initiatives "de type II", similaires à celles lancées lors du Sommet mondial pour un développement durable (Johannesburg), devraient être envisagées aux niveaux régional et sous-régional.	Les Parties et les partenaires seront invités à proposer des initiatives "de type II".
38. Un "Plan de mobilisation des ressources" concernant toutes les composantes du processus de la Convention, et en particulier les CAR et programmes, devrait aussi être inclus dans la "Vision et Déclaration stratégique".	Le PAM appelle un cadre de financement solide ou un "Plan de mobilisation des ressources" pour ses futures activités, notamment pour aider les pays à relever les défis que comporte la mise en œuvre à long terme de la Convention et de ses Protocoles au niveau national. Un tel mécanisme conférerait une plus grande valeur au PAM.
39. Pour améliorer la visibilité politique de la Convention, une approche du type "Forum de Davos" devrait être envisagée; elle associerait les dirigeants politiques, les entreprises concernées, d'autres acteurs du secteur économique, les milieux d'affaires et d'autres personnalités.	Une approche du type "Forum de Davos" pourrait être essayée à l'une des réunions de la CMDD.

II. Questions juridiques, institutionnelles et politiques

Ratifications

Recommandations du rapport d'Évaluation	Observations et propositions du Secrétariat
<p>40. Les ratifications en suspens et quelques incohérences dans les ratifications de certaines Parties posent de réels problèmes car elles mettent en jeu la crédibilité de l'ensemble du processus. La réunion des Parties devrait se pencher sérieusement sur cette question et le Coordonnateur, avec l'appui actif du Bureau et du pays dépositaire, devrait assumer un rôle davantage proactif en travaillant avec les Parties dans cette direction. À cette fin:</p> <p>a) il importera que la réunion des Parties envisage d'élire au Bureau des Parties présentant d'excellents antécédents dans leurs ratifications en sorte qu'elles puissent mettre leur autorité morale au service de cette question; et</p> <p>b) le Secrétariat devrait améliorer ses relations de travail avec les hauts fonctionnaires espagnols chargés de la fonction de dépositaire en vue: i) de</p>	<p>Un mémorandum d'accord (MoU) devrait être conclu entre le Secrétariat et l'Espagne concernant le <i>modus operandi</i> du pays dépositaire.</p> <p>L'absence de ratifications par certains pays est une question majeure. Le Secrétariat, de concert avec le pays dépositaire, devrait prendre une part active à son règlement. Cependant, il ne conviendrait pas d'opérer de <i>distinguo</i>, comme il est proposé au par. a) ci-contre, entre les Parties contractantes qui ont ratifié les instruments juridiques et celles qui ne l'ont pas fait, car une telle approche pourrait pénaliser des pays qui sont actifs au sein du PAM mais qui n'ont pas ratifié les instruments juridiques pour des contraintes internes étrangères au PAM.</p>

<p>s'assurer leur appui pour favoriser les ratifications en recourant aux voies diplomatiques appropriées; ii) de tenir constamment à jour l'état des ratifications; et iii) de tenir au Secrétariat des archives avec des copies de tous les documents de ratification concernés.</p>	
<p>41. Il ne paraît guère probable qu'entre en vigueur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore", Madrid, 1994). Il pourrait donc être judicieux d'envisager d'abroger l'accord, de manière à éviter de prolonger la vie d'un instrument de droit international de peu de valeur en pratique, notamment parce que ses dispositions sont déjà couvertes par un instrument mondial.</p>	<p>La recommandation visant à abroger le Protocole "offshore " n'est pas appuyée. Les efforts devraient être poursuivis en vue de sa ratification.</p>

Rapports et respect des obligations

<p>42. L'instauration d'un mécanisme de respect des obligations devrait constituer une haute priorité. La Quatorzième réunion des Parties contractantes en Slovénie devrait fournir des instructions claires concernant l'élaboration d'un mécanisme efficace, y compris les outils qui peuvent servir à accélérer et surveiller le respect des obligations, tels que lignes directrices, outils d'information, indicateurs de performances, etc.</p>	<p>L'absence d'un mécanisme de respect des obligations, bien qu'il soit prévu par la Convention, compromet l'efficacité de celle-ci et la crédibilité du PAM. Un mécanisme de respect des obligations devrait être finalisé et prêt pour approbation par les Parties contractantes à leur réunion de 2007.</p>
<p>43. Le système de rapports en cours de mise en place pour la Convention devrait être conçu de manière à ne pas devenir un fardeau supplémentaire pour des points focaux déjà surchargés de travail mais plutôt un instrument qui puisse servir d'outil de planification national pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Cet outil devrait aussi être conçu comme un système de rapports permanent, "en ligne", de sorte que les données puissent y être entrées à tout moment, ce qui éviterait d'avoir à établir le rapport national dans la précipitation quand la date fixée pour la soumission se rapproche. L'initiative prise par le Secrétariat de comparer les obligations et pratiques de rapport d'autres Conventions devrait être mise concrètement à profit pour</p>	<p>Un système de rapports intégré est actuellement en cours d'élaboration en tenant compte des autres obligations de rapport des Parties contractantes en vue d'éviter que cette tâche ne fasse double emploi.</p>

aider les Parties à tendre au "système de rapports commun", objectif très important mais de visée encore lointaine.	
44. Il devrait être demandé au Secrétariat d'explorer la possibilité de combiner le système de rapports avec d'autres exercices en cours, comme l'établissement du Rapport sur le développement humain entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et/ou les rapports sur les performances environnementales réalisés par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU).	La question sera examinée au cours de la préparation du système de rapports final à soumettre pour adoption par les Parties contractantes à leur réunion de 2007.

Éventualité de nouveaux instruments

45. Il serait souhaitable d'interrompre les discussions et négociations sur tout nouveau Protocole et/ou annexe à la Convention jusqu'à ce qu'il soit garanti que le ou les nouveaux instruments obtiendraient le nombre requis de ratifications pour entrer en vigueur au bout d'un délai raisonnable, faute de quoi il ne serait pas sain pour le processus de la Convention de disposer d'autres instruments qui ne seraient pas entrés en vigueur plus de dix ans après leur signature.	La recommandation a été rendue caduque par la décision adoptée par la réunion des Parties contractantes de 2005 d'élaborer le projet d'un nouveau protocole sur la GIZC.
---	--

Poids politique

46. Comme dans tous les traités intergouvernementaux, le principal point d'entrée de la Convention dans chaque Partie devrait être le Ministère des affaires étrangères, avec d'autres ministères compétents appropriés associés aux aspects techniques de l'élaboration et de l'application du traité. À cette fin : a) la réunion des Parties contractantes devrait adopter une décision demandant aux Parties de désigner les ambassadeurs à Athènes, ou dans la capitale la plus proche, comme Représentants permanents auprès du Secrétariat de la Convention; b) le Secrétariat devrait instaurer et maintenir des contacts actifs avec les	Le Secrétariat souscrit à ces recommandations.
---	--

<p>Représentants permanents, en les tenant informés de tous les développements et en les avisant de toutes les réunions de la Convention;</p> <p>c) le Secrétariat devrait organiser, à des intervalles réguliers au cours de l'année ou à tout autre moment jugé opportun, des séances de mise au courant à l'intention des Représentants permanents; et</p> <p>d) toutes les communications officielles aux Parties devraient être transmises au moyen d'une note verbale diplomatique aux Représentants permanents, avec copie adressée aux Points focaux de la Convention.</p>	
<p>47. Pour accroître la visibilité de la Convention – et ainsi son poids politique – et aussi servir d'outil de renforcement des capacités, le Secrétariat devrait organiser des visites officielles régulières – de préférence du Coordonnateur - à chaque Partie. Onze Parties devraient recevoir une visite officielle chaque année – en saisissant, le cas échéant, les occasions fournies par des réunions régionales ou internationales – en sorte que chaque Partie reçoive une visite officielle tous les deux ans.</p>	<p>Le Secrétariat envisagera l'application de cette recommandation en 2007, en consultation avec le Bureau et les Parties intéressées. Pour accroître encore plus la visibilité du PAM et assurer des contacts au plus haut niveau possible des gouvernements, certaines de ces visites pourraient être conduites par le Ministre de l'environnement de la Partie contractante occupant la Présidence du Bureau. Les impacts de ces visites pourraient être renforcés grâce à diverses initiatives de relations publiques au cours de la visite comme des conférences de presse, des discours ou conférences, des visites à des projets exécutés avec l'appui du PAM.</p>
<p>48. Ces visites devraient durer approximativement trois jours et comporter au minimum i) des entrevues avec le ou les Ministres; ii) une visite au Ministère des affaires étrangères; iii) une séance de travail avec les Points focaux, iv) une rencontre avec les représentants de groupes de la société civile; et v) une conférence de presse et des entretiens avec la presse. Une conférence sur la Convention et son processus en un lieu public et prestigieux devrait aussi être envisagée. Dans chaque cas, il conviendrait de veiller à organiser une manifestation médiatique (inauguration d'un événement, d'une exposition, lancement d'une grande étude, etc.).</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>

La réunion des Parties contractantes

<p>49. En dépit de la satisfaction générale exprimée quant à la tenue tous les deux ans de leurs réunions ordinaires, cet intervalle pourrait être trop court pour une Convention qui traite davantage de processus qu'elle ne gère des questions qui changent d'une année à l'autre. Ainsi, il semblerait raisonnable d'envisager la tenue des réunions ordinaires tous les trois ans, délai qui offrirait les avantages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il ménagerait davantage de temps pour l'application des décisions essentielles prises par la réunion des Parties; b) il rendrait le processus de rapport moins pesant et, en fin de compte, plus valable; c) il permettrait une meilleure préparation des propositions stratégiques qui devraient normalement comporter des processus de consultation complexes et longs; d) il contribuerait à réduire la charge de travail excessive que les Parties ont généralement à endurer du fait de leur réunion ordinaire; et e) il en résulterait une réduction du coût des réunions. 	<p>Un avis juridique a été sollicité sur ce point, puisque la Convention comporte une disposition prévoyant que les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans. Si cette recommandation est acceptée, une lettre officielle de chaque Partie exprimant son accord pour la tenue de la réunion des Parties contractantes tous les trois ans suffirait, en dépit de l'article 18 de la Convention. Cependant, le Secrétariat est d'avis que les Parties devraient continuer à se réunir sur une base biennale, conformément à la pratique actuelle.</p>
<p>50. Malheureusement, l'article 18 de la Convention stipule que "les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans..." (une question qui aurait pu relever du règlement intérieur). Un avis juridique devrait être sollicité quant à la possibilité de tenir la réunion ordinaire tous les trois ans, en dépit de la lettre de l'article 18.</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>
<p>51. Chaque réunion ordinaire des Parties devrait définir les questions importantes à inscrire à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante, en particulier celles de nature stratégique, en sorte que le travail d'élaboration de propositions mûrement pesées puisse démarrer immédiatement après la réunion ordinaire.</p>	<p>Si la proposition est acceptée, la Quinzième réunion des Parties contractantes de 2007 devrait déjà identifier les questions essentielles à inscrire à l'ordre du jour de la Seizième réunion de 2009.</p>
<p>52. Les préparatifs des décisions importantes de la réunion ordinaire devraient avoir lieu avec un délai d'avance beaucoup plus long qui permettrait de consulter davantage les Parties et de mieux associer les partenaires et autres parties prenantes de la Convention.</p>	<p>Le processus envisagé pour la mise en œuvre de ces recommandations est en fait une application de ce <i>modus operandi</i>, lequel servira pour les décisions concernant toutes les questions majeures se rapportant à la Convention.</p>

<p>53. Le segment ministériel de la réunion des Parties devrait être prévu longtemps à l'avance (une année) pour ce qui touche aux questions à examiner et aux résultats escomptés. Il conviendrait de faire appel à des facilitateurs spécialisés, dans le but : a) d'utiliser la présence de ministres de manière judicieuse; et b) faire en sorte que les ministres rentrent dans leur pays avec le sentiment que leur participation a été utile, ce qui pourrait alors se traduire par un appui politique renforcé à la Convention.</p>	<p>Le Secrétariat n'est pas en faveur d'un recours à des facilitateurs au cours du segment ministériel de la réunion des Parties contractantes.</p>
<p>54. La réunion des Parties devrait éviter à tout prix l'adoption de résolutions très vastes dénuées de plans précis et d'identification des ressources pour les mettre en œuvre. La répétition de cette pratique entame la crédibilité de la Convention et de ses processus.</p>	<p>Les décisions adoptées par les Parties contractantes devraient être d'un nombre restreint, porter sur des questions politiques et être étayées par des allocations financières pour assurer leur mise en œuvre.</p>
<p>55. Il conviendrait de modifier la manière dont les décisions de la réunion des Parties sont libellées et numérotées. Jusqu'à présent, elles sont consignées de manière déroutante quant à leur contenu, leur langage et leur numérotation, ce qui aboutit très souvent à un manque de clarté concernant leurs destinataires et leur objet réel. Toutes les décisions sont qualifiées de "Recommandations", même si certaines d'entre elles consistent en instructions au Secrétariat et ont ainsi valeur de "résolutions" et non de "recommandations".</p>	<p>La pratique suivie dans d'autres Conventions devrait être adoptée par la réunion des Parties contractantes. Un exemple de libellé proposé pour les décisions des Parties contractantes figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.5.</p>
<p>56. Il est recommandé que toutes les décisions de la réunion des Parties soient consignées comme "décisions" en recourant au système de numérotation en vigueur dans la plupart des conventions: un chiffre romain pour indiquer le numéro de la réunion, suivi de chiffres arabes dans l'ordre chronologique (par ex., décision XIV.1, XIV.2, etc.). Chaque décision devrait comporter un préambule – ou considérants - donnant le contexte et la justification de la décision, suivi des paragraphes du dispositif. Il ne serait pas nécessaire de distinguer entre "résolutions" et "recommandations" puisque l'objet de la décision ressortirait clairement des paragraphes du dispositif.</p>	<p>Voir le paragraphe précédent.</p>
<p>57. Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties devrait être modifié pour l'actualiser en l'alignant sur la situation actuelle de la</p>	<p>La proposition de modification du règlement intérieur figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.6.</p>

Convention. L'acceptation de certaines des recommandations émises dans le présent rapport exigerait aussi de modifier le règlement intérieur. Dans une note d'information préalable destinée au Bureau sur les résultats de l'Évaluation externe, établie pour sa réunion de juin 2005, une proposition détaillée de modification du règlement intérieur a été soumise dans le cadre de ladite note. Il est préconisé de distribuer la note en annexe au présent rapport.

Le Bureau

58. La réunion ordinaire des Parties pourrait envisager d'incorporer dans le Bureau, comme membre supplémentaire, la Partie qui doit accueillir la prochaine réunion ordinaire. Dans ce cas, cette Partie ne serait pas candidate à l'élection des membres du Bureau puisque son siège serait déjà acquis.

Il n'est pas nécessaire de modifier la Convention pour appliquer cette recommandation, mais il est nécessaire de modifier le mandat du Bureau.

59. Ce sont des Parties, et non des personnes, qui devraient être élues au Bureau. La réunion des Parties devrait adopter une décision pour que la représentation des Parties au sein du Bureau se fasse à l'échelon des Ministres ou de leurs représentants (voir aussi le paragraphe 40, alinéa, a) ci-dessus, également relative au Bureau)

C'est déjà la situation de fait mais il faudrait la stipuler dans le règlement intérieur, afin d'éviter toute ambiguïté, en gardant à l'esprit que selon le règlement intérieur en vigueur *"Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes"* (article 20).

Le rôle du Secrétariat

60. La réunion des Parties devrait adopter une décision aux termes de laquelle:

- a) l'Unité de coordination du PAM (Unité MED) serait rebaptisée "Secrétariat de la Convention";
- b) le chef du Secrétariat devrait avoir le titre de "Secrétaire exécutif de la Convention" (comme dans le cas de toutes les autres conventions administrées par le PNUE); et
- c) le Coordonnateur [Secrétaire exécutif] agirait au nom du PNUE pour traiter de toutes les questions relatives à la Convention, notamment l'envoi des invitations à la réunion des Parties et aux autres réunions de la Convention, l'établissement des ordres du jour, les

Ces questions sont incluses dans les modifications proposées du règlement intérieur (Document UNEP(DEPI)/MED WG.297/Inf.6), mais il serait sans doute souhaitable de les adopter par une décision des Parties contractantes.

Si cette recommandation est approuvée, en particulier en ce qui concerne le par. b), le rôle du Secrétariat de la Convention de Barcelone serait aligné sur celui des autres Conventions.

Il pourrait être aussi indiqué de garder les deux désignations – Secrétaire exécutif de la Convention et Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée.

<p>rapports sur les questions administratives et financières, etc., ainsi qu'il est d'usage dans toutes les autres conventions administrées par le PNUÉ. Le règlement intérieur devrait être modifié en conséquence.</p>	
<p>61. Le Coordonnateur [Secrétaire exécutif] devrait prêter beaucoup plus d'attention que ce n'est le cas actuellement à la dimension diplomatique et politique de sa fonction en instaurant et en maintenant des contacts à des niveaux politiques plus élevés qu'il n'a été de règle jusqu'à ce jour. Il/elle devrait aussi se concentrer davantage sur les questions stratégiques et sur la synergie avec d'autres conventions, institutions et processus importants, laissant à un Secrétaire exécutif adjoint la charge des questions de gestion administrative et quotidienne du Secrétariat.</p>	<p>L'essentiel de cette recommandation fait déjà partie de la définition d'emploi/mandat du poste. L'existence ou non d'un poste de Secrétaire exécutif adjoint (ou Coordonnateur adjoint) est en débat et devrait être tirée au clair en conclusion de l'exercice d'évaluation. Dans le même temps, le Secrétariat est trop restreint pour prêter à une telle différenciation des rôles et des fonctions.</p> <p>En application de la décision des Parties à Portoroz (Slovénie), le poste de Coordonnateur adjoint a été gelé pendant l'exercice biennal 2006-2007 afin de faire l'objet d'un réexamen à la prochaine réunion des Parties sur la base des recommandations de la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM.</p> <p>Sur la base de l'expérience passée, il est recommandé de rétablir le poste de Coordonnateur adjoint.</p> <p>Avec un Coordonnateur adjoint ou Secrétaire exécutif adjoint, le Coordonnateur ou Secrétaire exécutif sera en mesure d'accorder une plus grande attention à la dimension diplomatique et politique de son rôle.</p>
<p>62. Une autre fonction essentielle du Coordonnateur [Secrétaire exécutif] devrait consister en la coordination et la supervision du travail de tous les CAR. (Voir également les paragraphes 74-78).</p>	<p>C'est déjà une fonction du Coordonnateur mais elle devrait être exercée de manière plus effective.</p>
<p>63. Le Secrétariat devrait renforcer sa capacité à servir efficacement les processus clés de la Convention, comme la préparation et la conduite de la réunion des Parties, des réunions du Bureau et des Points focaux de la Convention, les séances d'information des Représentants permanents, les questions de respect des obligations, le processus des rapports nationaux et les questions relatives aux ratifications et aux interprétations</p>	<p>Cette fonction est actuellement assumée par un Administrateur de classe P4. Les fonctions actuelles justifient déjà un reclassement du poste en P5. Cependant, le niveau des fonctions du poste ne justifie pas le recrutement de personnel supplémentaire. Le Secrétariat a toutefois recours aux services de consultants pour l'aider dans des questions spécifiques, notamment de nature juridique.</p>

<p>juridiques de la Convention et des Protocoles. À cette fin, le Secrétariat devrait réexaminer la classe et la qualification du poste assigné à ces fonctions.</p>	
<p>64. Le Secrétariat devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'à aucun moment il ne "perde contact" avec l'une quelconque des Parties, en dépit des changements fréquents d'organigramme, de personnel et d'attributions qui sont de règle dans les administrations de tous les pays. Quand il apparaît que le contact a été perdu et que toutes les tentatives faites pour le rétablir par des moyens réguliers de communication ont échoué, un cadre du Secrétariat devrait se rendre dans le pays en question pour constater qui est désormais chargé de la Convention et prendre toutes les initiatives nécessaires pour que la Partie retrouve une participation active. Ayant à s'occuper de 22 Parties seulement, le Secrétariat peut et devrait maintenir des contacts aisés et efficaces avec <u>toutes</u> les Parties en <u>toutes</u> circonstances.</p>	<p>Le Coordonnateur devrait suivre en permanence la situation en ce qui concerne un contact effectif avec les Parties et prendre les dispositions nécessaires dans les cas qui le justifient.</p> <p>Cela pourrait être fait lors des visites biennales du Coordonnateur aux pays, telles que proposées dans la recommandation 47.</p>
<p>65. Le Secrétariat est tenu d'assurer la qualité de tous les documents qui portent l'imprimatur de la Convention (par ex., ceux produits par les CAR), et notamment des documents de travail de toutes les réunions en rapport avec la Convention, ce qui comporte la nécessité d'assurer la qualité du texte dans toutes les versions linguistiques. À cette fin, le Secrétariat devrait utiliser les services d'un rédacteur-réviseur pour superviser le texte dans la langue originelle, puis recourir à des traducteurs spécialisés pour les autres versions linguistiques.</p>	<p>Le Coordonnateur devrait superviser la préparation des documents de toutes les réunions s'inscrivant dans le cadre de la Convention pour s'assurer qu'ils sont de bonne qualité. Les documents officiels devraient d'abord être revus par le Secrétariat quant à leur contenu technique et leur pertinence politique, puis faire l'objet d'une mise en forme linguistique.</p> <p>Il s'impose absolument qu'un rédacteur-réviseur revoie tous les documents des réunions avant publication/diffusion, mais pas sur une base à temps plein.</p>
<p>66. Il serait souhaitable qu'une société spécialisée entreprenne un audit externe de l'organisation interne, du système administratif, de la gestion financière et du mode de fonctionnement général du Secrétariat afin d'identifier les divers moyens de rendre celui-ci plus efficace.</p>	<p>Un exercice d'audit a déjà été réalisé par un bureau d'audit du PNUE et il est prévu qu'un examen administratif ait lieu, réalisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON).</p>
<p>67. Le Bureau de la Convention devrait négocier un accord avec le Siège du PNUE à Nairobi en vue d'accélérer les procédures de recrutement et de réduire ainsi les nombreux mois qui s'écoulent actuellement avant que les nouveaux membres du personnel du Secrétariat de la Convention prennent leurs fonctions.</p>	<p>Il est impératif d'accélérer les procédures de recrutement. Il est proposé que le Coordonnateur aborde cette question avec l'UNON de Nairobi.</p>

Mobilisation des ressources

<p>68. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) que tous les efforts visant à réunir des fonds soient parfaitement coordonnés par le Secrétariat; b) que l'on s'efforce de diversifier les sources de financement, en incluant le secteur privé dans ces efforts; c) qu'un mécanisme précis soit mis en place pour aider les Parties dans le développement de projets et la réunion de fonds, afin qu'elles puissent appliquer la Convention, ses Protocoles et les recommandations de la CMDD. Ce mécanisme devrait être instauré au sein du Secrétariat mais devrait aussi renforcer la capacité des CAR à développer des projets et à réunir des fonds; d) que soit conçu un système général de rapports financiers qui devrait être simple, clair et facile à comprendre, couvrant toutes les activités et tous les organes de la Convention; et e) que des donateurs soient encouragés à participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Convention afin qu'ils soient tenus informés des développements et puissent exprimer leurs vues, spécialement sur les questions de planification. 	<p>En ce qui concerne les alinéas a), b) et c), la capacité de collecte de fonds du Secrétariat devrait être renforcée, mais cela peut nécessiter la création d'un nouveau poste ou le reclassement d'un poste existant, ce qui aura des incidences financières: mais il est indubitable qu'une action plus poussée exigera un complément de ressources.</p> <p>Comme il a été dit plus haut, le PAM devrait consacrer davantage d'efforts à l'action sur le terrain. Pour ce faire, un cadre solide de financement devrait être établi pour mobiliser des ressources financières. À mesure que progressera la prochaine phase du PAM, en particulier la mise en œuvre du PAS MED, du PA BIO et du Partenariat stratégique pour le grand écosystème de la Méditerranée, il faudra un financement viable qui ne peut s'obtenir qu'avec l'implication des Parties en étroite coopération avec les partenaires et donateurs internationaux. L'organisation de ce financement viable exige un mécanisme de développement de la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre des programmes du PAM au niveau national.</p>
<p>69. La Convention et ses composantes, en particulier les CAR, doivent établir une communication efficace avec les institutions de financement et suivre les développements qui se produisent dans la région concernant les moyens de financement dans le cadre de plusieurs organisations et programmes régionaux et bilatéraux. S'il y a lieu, les CAR devraient aussi envisager d'associer le secteur privé à des partenariats public-privé. La mobilisation de ressources financières de sociétés, dans le cadre des responsabilités sociales de celles-ci, devrait être activement recherchée. Ces ressources pourraient servir de capital d'amorçage pour des activités importantes de mobilisation de ressources. Il est proposé de confier au CAR/PP un rôle important dans l'instauration de liens avec le secteur privé.</p>	<p>Il y a un certain nombre d'options de financement international disponibles pour des investissements environnementaux en appui à des sources nationales de financement pour la mise en œuvre de programmes, parallèlement à des dispositifs de partenariats public-privé. L'important est de définir et d'instaurer des partenariats multisecteurs pour le financement et l'exécution conjoints d'activités, ce qui devrait s'opérer sous la direction du Secrétariat. Pour ce faire, il convient de renforcer la capacité en ressources humaines du Secrétariat.</p>

III. Mandats des CAR et du MED POL

Les Centres d'activités régionales (CAR)

<p>70. Les CAR et programmes devraient identifier des outils et/ou mécanismes pour aider les pays à tirer parti de leurs produits/résultats et services au niveau national, ce qui pourrait être fait:</p> <p>a) en définissant et concevant des outils et/ou mécanismes qui aideraient les Points focaux à instaurer et maintenir des liens avec d'autres ministères et autorités afin de les inciter à tirer parti des produits et résultats généraux des CAR; et</p> <p>b) en intégrant dans leurs produits, dans toute la mesure du possible, des outils et mécanismes alternatifs de mobilisation de ressources locales et nationales en vue d'aider les pays à privilégier davantage une application concrète sur le terrain sans avoir à tabler toujours sur un appui extérieur.</p>	<p>La question essentielle ici concerne le rôle des Points focaux. Leur fonction devrait être définie avec netteté pour qu'ils soient efficaces. Les critères de leur désignation devraient aider les pays à identifier les fonctionnaires convenant pour faire office de Points focaux.</p>
<p>71. Tous les CAR (et la Convention d'une manière plus générale) ont un besoin pressant de rehausser leur profil et de mieux faire connaître leurs résultats grâce à une diffusion plus large et diversifiée de leurs produits, à des activités de relations publiques et à des contacts avec les médias.</p>	<p>Accroître la visibilité exige des efforts constants sur une période de temps considérable. Outre l'attention prêtée à toutes les occasions susceptibles de se présenter à cet effet, il conviendrait d'élaborer un plan d'action avec des actions concrètes à entreprendre dans le but d'accroître la visibilité.</p> <p>Il faudrait s'attaquer à ce point faible en ce qui concerne tant le PAM que les CAR, et ce avec l'appui de l'INFO/RAC.</p>
<p>72. Des profils techniques et politiques rehaussés créeraient un milieu porteur de nature à:</p> <p>a) à inciter les décideurs des différents secteurs à examiner attentivement les produits des CAR et à envisager de les utiliser au niveau national;</p> <p>b) à mobiliser des ressources internationales, régionales et nationales;</p> <p>c) à intervenir auprès des médias et des groupes de pression et à inciter ainsi les gouvernements et les ministères compétents à mieux assumer leurs responsabilités environnementales à l'égard de la Méditerranée et de la Convention.</p>	<p>Les CAR devraient mieux promouvoir leurs activités et réussites qu'ils ne le font présentement. Le succès engendre le succès et plus leur profil est rehaussé et plus grandes sont leurs chances d'attirer l'attention et d'être reconnus, et d'accroître ainsi leurs possibilités de susciter un appui financier et technique à leurs activités. Les amples échos recueillis récemment dans l'opinion par le PAM et le PB à la suite de la publication du <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> en apportent la preuve.</p>
<p>73. Le moment est venu d'actualiser, amender ou revisiter les mandats, fonctions</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation devrait démarrer en 2007, après approbation</p>

<p>et attributions des divers CAR et programmes afin qu'ils puissent agir en synergie complète, chacun dans le domaine de compétence qui lui est propre et tous en s'employant activement à atteindre l'objectif commun conformément à la "Vision et Déclaration stratégique" proposée ci-dessus.</p>	<p>des Parties contractantes, en vue de soumettre à la Seizième réunion des Parties en 2009 une proposition concernant un mandat révisé (ou confirmé) des CAR, y compris une feuille de route précise en vue de synergies effectives entre eux. Les appellations des CAR devraient aussi être réexaminées pour faire en sorte qu'elles reflètent bien le mandat réel de chacun d'eux.</p> <p>Bien que tous les CAR aient fait l'objet d'évaluations, il faudrait revoir l'application des recommandations qu'elles ont formulées et leur pertinence au regard de la nouvelle vision et orientation stratégique.</p>
<p>74. Dans l'ensemble, le système des CAR devrait être remodelé comme suit</p> <p>a) le Secrétariat devrait être l'organe d'ensemble qui coordonne, surveille les activités des Centres et en assure le suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles;</p> <p>b) Le Plan Bleu devrait être le bras technique de la CMDD. Il devrait être le seul Centre à se spécialiser sur les questions de développement durable, notamment celles de nature socio-économique, alors que tous les autres Centres intégreraient des paramètres de durabilité dans leurs champs d'action respectifs. Les éléments de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), adoptée par la réunion des Parties aux fins d'orientation et/ou de mise en œuvre, devraient guider le programme de travail du CAR/PB, ce qui s'applique essentiellement aux thèmes et questions de la SMDD qui sont de nature transversale et socio-économique (pas strictement environnementale). Il conviendrait de mettre à nouveau l'accent sur le rôle du CAR/PB en tant qu'Observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement durable;</p> <p>c) le CAR/TDE devrait être transformé en un Centre spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi qu'il est déjà consigné dans le récent mémorandum d'accord signé entre le Secrétariat de la</p>	<p>Le rôle du Secrétariat comme organe d'ensemble des CAR devrait être renforcé. Les CAR devraient travailler en coopération et coordination beaucoup plus étroites avec le Secrétariat. Il importe que toute réalisation des CAR soit assimilée au PAM et pas seulement au CAR dont elle émane.</p> <p>Le Plan Bleu est déjà reconnu comme le bras technique de la CMDD, le Secrétariat étant chargé de l'administration et de la coordination. L'expérience récente de l'élaboration de la SMDD a prouvé que cette approche marche très bien et devrait être maintenue.</p> <p>Le nouveau mandat et la nouvelle mission de l'INFO/RAC répondent à la recommandation du par. c) avec les secteurs prioritaires identifiés à la rubrique des grands domaines d'information et communication. L'INFO/RAC assume déjà cette fonction.</p> <p>Pour que le CAR/PP étende ses activités au delà de l'industrie, il a besoin de ressources supplémentaires.</p> <p>Le CAR/PAP est entièrement axé sur la gestion intégrée des zones côtières..</p>

<p>Convention et le Centre, ce qui impliquerait que ce dernier est chargé des fonctions de communication, information et visibilité pour l'ensemble du système de la Convention;</p> <p>d) le CAR/PP devrait, au delà de l'industrie, étendre ses activités à d'autres secteurs économiques présents en Méditerranée. Il devrait lui être confié une nouvelle attribution consistant à établir des liens avec des sociétés multinationales, des milieux économiques et le secteur privé en général, et ce dans le but de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles; et</p> <p>e) le CAR/PAP devrait se concentrer sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).</p>	
<p>75. Le Coordonnateur devrait assumer une fonction active, notoire et expressément agréée consistant à:</p> <p>a) superviser le travail de chacun des directeurs de CAR pour ce qui touche à leurs fonctions régionales liées à la Convention, en entreprenant une évaluation annuelle de leurs performances sur la base d'une définition d'emploi, d'un plan de travail annuel et d'un système d'évaluation des performances convenus;</p> <p>b) veiller à ce que les stratégies, programmes de travail et plans annuels de chacun des CAR soient complémentaires avec les autres, répondant dans l'ensemble aux besoins de la Convention et aux attentes des Parties;</p> <p>c) veiller à ce que soient établis des rapports financiers effectifs et transparents, en général et en particulier en relation avec les contributions aux CAR du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée; et</p> <p>d) superviser et coordonner les efforts des divers CAR visant à réunir des fonds pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de recouvrements et/ou de contradictions dans l'abord des bailleurs de fonds et que les occasions de financement soient exploitées de manière efficace et optimale.</p>	<p>La recommandation de l'alinéa a) devrait être officialisée. Cette fonction devrait être incluse dans les conditions de recrutement des Directeurs de CAR. À l'exception du REMPEC, le Secrétariat n'a pratiquement pas voix au chapitre dans la sélection des Directeurs de CAR.</p> <p>Des rapports financiers transparents sont déjà établis sous l'œil vigilant du Secrétariat.</p> <p>Tous les membres du Secrétariat qui sont des employés des Nations Unies sont soumis à une évaluation de leurs performances par l'UNON sur la base de critères définis. Ces évaluations sont prises en compte quand les nominations de chacun d'eux arrivent à échéance et doivent être renouvelées. La même approche peut être utilisée en ce qui concerne l'évaluation des performances des Directeurs de CAR.</p>

<p>76. À cette fin, le Secrétariat devrait signer un mémorandum d'accord avec chaque pays hôte d'un CAR (quand il n'en est pas qui soit en vigueur ou en révisant les accords existants) pour définir avec précision les opérations et dispositions de financement du Centre. Plus concrètement, il conviendrait de spécifier le rôle du Coordonnateur dans la surveillance et la coordination des activités du Centre, et ce dans le cadre général des opérations de la Convention et des Protocoles, notamment sa participation <u>effective</u> à la recherche et à la sélection du directeur du CAR.</p>	<p>Un mémorandum d'accord (MoU) modèle devrait être rédigé par le Secrétariat puis examiné avec toutes les Parties intéressées. La teneur des MoU devrait être foncièrement la même pour toutes les Parties concernées.</p> <p>Les MoU existants devraient être révisés et de nouveaux Mou adoptés quand il n'en existe pas. Le Coordonnateur devrait être associé à la sélection de tous les Directeurs de CAR. Pour l'heure, ce n'est le cas que pour le recrutement du Directeur du REMPEC.</p>
<p>77. Le Secrétariat devrait être consulté par les CAR quant à la préparation et aux travaux de leurs réunions pour ce qui concerne l'ordre du jour, les résultats escomptés et les documents de travail à établir pour chacune d'elles. Dans le cas où le Secrétariat n'est pas absolument certain que le CAR concerné soit en mesure de préparer et conduire efficacement une réunion, il devrait s'impliquer et faire en sorte qu'elle soit organisée et conduite selon les normes agréées.</p>	<p>Le Secrétariat participe à toutes les réunions des Points focaux des CAR. Les préparatifs de ces réunions sont examinés lors des réunions des Directeurs de CAR et de l'Unité MED. Les réunions des Points focaux des CAR sont généralement bien organisées.</p>
<p>78. La qualité et la pertinence des propositions présentées à toutes les réunions des CAR, notamment quand ces propositions sont destinées à être soumises aux Parties, devraient être examinées par le Secrétariat. La qualité du ou des documents présentant les propositions devrait aussi être vérifiée.</p>	<p>C'est déjà le cas.</p>

Recommandations complémentaires concernant chacun des CAR

Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

<p>79. Dans son rôle d'Observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement durable, le CAR/PB devrait continuer à entreprendre des recherches et à fournir un appui dans le domaine des statistiques et des indicateurs pour le développement durable. Dans ce cadre, il devrait publier un rapport périodique, bien visible et politiquement "attrayant" (dans l'esprit du Rapport sur le développement humain du PNUD) qui refléterait et comparerait l'état du développement durable dans les diverses Parties.</p>	<p>C'est déjà le cas. Le <i>Rapport sur l'environnement et le développement</i> récemment publié est un bon exemple du travail de haute qualité réalisé par le CAR/PB.</p> <p>Cependant, cette recommandation sera reprise dans le cadre de l'exercice visant à actualiser les mandats des CAR.</p>
--	---

<p>80. Le CAR/PB devrait focaliser davantage et réduire la gamme de ses activités pour mener son travail d'analyse d'une manière plus approfondie et à un degré de détail permettant de tirer un meilleur parti de ses produits au niveau national. Ces produits devraient aider les décideurs (et même, dans certains cas, les inciter vivement) à appréhender ce qui doit être fait, à trouver des solutions et à prendre des mesures. Pour les produits destinés à s'attaquer aux problématiques nationales et à aider les décideurs, ils devraient, au préalable, recevoir un appui politique des pays et être jugés utiles par ceux-ci.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte conjointement avec la précédente.</p>
<p>81. Pour une meilleure diffusion et utilisation, les produits du CAR/PB devraient être toujours publiés en anglais et en français au minimum, et en arabe autant que possible.</p>	<p>Cela est en cours de réalisation.</p>
<p>82. Les activités et produits du CAR/PB devraient être ciblés sur un public beaucoup plus large que celui des institutions environnementales et/ou des personnes directement concernées par la mer Méditerranée.</p>	<p>Cette recommandation ne s'applique pas seulement au CAR/PB mais à tous les autres CAR.</p>
<p>83. Si le CAR/PB en vient à jouer le rôle recommandé ici en ce qui concerne la CMDD et le suivi de la SMDD, dans le cas où ce rôle serait approuvé (voir paragraphe 74 b) ci-dessus), les représentants des Parties au sein de la CMDD devraient faire office de points focaux du CAR/PB.</p>	<p>Recommandation à prendre en compte lors de la préparation des documents qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties sur les mandats des CAR.</p> <p>Les représentants des Parties contractantes au sein de la CMDD devraient être choisis sur la base de la contribution qu'ils pourraient apporter au débat sur le développement durable et notamment à la mise en œuvre du programme de travail de la CMDD. Ils devraient, de préférence, n'occuper aucune autre fonction au sein du système du PAM.</p>

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

<p>84. Le CAR/ASP doit forger, dès que possible, une "vision" et une stratégie qui soient orientées vers l'action, conformément à la "Vision et stratégie" d'ensemble de la Convention, et qui soient concertées avec les efforts des autres CAR et programmes.</p>	<p>Recommandation à prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes, en plus des recommandations faites lors d'un récent exercice d'évaluation.</p>
<p>85. Le CAR/ASP devrait, sur la base de sa stratégie, mobiliser des ressources pour exécuter des actions et activités (au moins celles recensées dans le PAS BIO). Ces</p>	<p>Un plan de mobilisation de ressources devrait faire partie intégrante de la conception de toute stratégie ou plan de travail.</p>

ressources sont tout à fait nécessaires pour étoffer ses ressources humaines et accroître sa capacité à desservir 21 pays.	
86. Le Centre devrait être relogé en des locaux plus appropriés.	C'est une question qui relève des autorités tunisiennes.
87. Compte tenu des transformations institutionnelles intervenues en Tunisie dans le domaine de la gestion de l'environnement, l'accord de pays hôte et le mandat du Centre devraient être révisés dès que possible, notamment en ce qui concerne le mécanisme de sélection des cadres supérieurs du Centre.	Cette recommandation devrait s'inscrire dans le processus d'établissement/révision des MoU avec les pays accueillant des CAR.
88. Une plus grande attention devrait être accordée à la conversion des documents scientifiques réalisés par le Centre en lignes directrices et outils pour aider à l'application concrète de leurs recommandations.	Le Directeur du CAR/ASP doit se saisir de cette question.
89. Comme il y a, dans l'ensemble de la Méditerranée, une connaissance beaucoup trop limitée de l'existence et des activités du CAR/ASP, il s'impose d'accroître la notoriété et la visibilité de celui-ci et de l'ouvrir à une collaboration plus active avec d'autres organisations de la Méditerranée s'occupant de biodiversité, notamment les centres de recherche, les universités et les ONG compétentes.	La visibilité restreinte, voire nulle, des CAR est une question qui concerne tous les Centres et à laquelle il convient de s'attaquer.

Le Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP)

90. La recommandation figurant au paragraphe 76 ci-dessus concernant les mémorandums d'accord est particulièrement valable pour ce Centre, puisqu'il n'a pas été signé à son sujet de document officiel entre le Gouvernement espagnol et la Convention. Ce faisant, il serait important d'harmoniser les relations entre le CAR/PP et les autres CAR.	Les observations du Secrétariat concernant la recommandation 76 ci-dessus sont également valables dans ce cas.
91. Le CAR/PP devrait mieux prendre en compte les besoins réels pressants des Parties. En tant que composante du dispositif institutionnel de la Convention, le CAR/PP devrait également revoir ses domaines d'action stratégiques de manière à répondre aux besoins et à remédier aux lacunes et déficiences de la structure actuelle.	Recommandation à prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.
92. Le CAR/PP devrait élargir ses activités de manière à couvrir d'autres secteurs économiques représentatifs en Méditerranée, comme le tourisme, l'agriculture et les services.	À prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.

<p>93. La présence et la pénétration du CAR/PP dans les pays méditerranéens doivent être améliorées. À cette fin, un certain nombre de mesures qui ont été recommandées dans la récente évaluation devraient être sérieusement prises en compte.</p>	<p>À prendre en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
--	---

Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

<p>94. Comme le Centre doit continuer à se concentrer sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), il conviendrait qu'il s'attache davantage au fait que la réussite dans ce domaine dépend, dans une large mesure, de l'engagement et de l'appropriation par chaque pays. Le CAR/PAP devrait s'évertuer à assurer cette appropriation grâce à la participation des principaux acteurs institutionnels des pays, lesquels comprennent aussi bien les acteurs nationaux que locaux qualifiés.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte par le CAR/PAP dans la mise en œuvre de son programme de travail.</p>
<p>95. Après avoir centré dans une large mesure son action sur l'élaboration des outils de GIZC et la formation à leur application, il conviendrait que le CAR/PAP s'attache désormais à faciliter l'utilisation/application de ces outils.</p>	<p>L'accent devrait être mis davantage sur le suivi de la mise en œuvre des PAC par les pays.</p>
<p>96. Comme le CAR/PAP prépare actuellement un protocole relatif à la GIZC pour examen par les Parties, les réserves exprimées par nombre d'acteurs quant à l'utilité et l'applicabilité d'un tel instrument devraient faire l'objet d'une analyse plus poussée et être sérieusement prises en compte.</p>	<p>Cette recommandation est dépassée par les événements. Les Parties ont déjà donné mandat au Secrétariat d'élaborer le projet de texte d'un protocole GIZC pour soumission à la Quinzième réunion des Parties contractantes aux fins d'examen et éventuelle approbation.</p>

Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)

<p>97. Plusieurs mesures recommandées dans le rapport de l'évaluation de 2003 devraient être à nouveau soulignées:</p> <p>a) le REMPEC devrait communiquer davantage d'informations sur l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) (qui fournit des conseils en cas de situation critique résultant d'un accident ou déversement mettant en jeu des hydrocarbures ou produits chimiques),</p>	<p>Le REMPEC est un Centre dont les activités sont couronnées de succès et bénéficient du soutien des pays. Les Points focaux sont très actifs et efficaces au niveau national. Il convient toutefois de régler la question de la désignation des Points focaux, en particulier quant au point de savoir s'ils devraient provenir du ministère de l'environnement ou de celui des transports.</p>
---	---

<p>notamment les procédures visant à obtenir une assistance;</p> <p>b) le REMPEC devrait s'efforcer d'impliquer davantage les pays dans ses activités et, en conséquence, dans leur application aux niveaux régional, sous-régional et national. Le REMPEC devrait, en particulier, engager un dialogue sur les moyens de mieux associer les organisations maritimes internationales qui sont les partenaires les plus directs du REMPEC; et</p> <p>c) Le REMPEC devrait désormais recentrer son action sur la mise en œuvre au moyen des outils qu'il a forgés. Un exemple patent en serait la mise en œuvre des plans d'urgence nationaux.</p>	<p>Toutes les activités proposées sont en cours de préparation ou d'exécution par le REMPEC.</p>
--	--

Le Secrétariat pour la protection des sites historiques côtiers

<p>98. La Convention devrait continuer à s'impliquer dans les questions relatives aux valeurs culturelles, et ce pour plusieurs raisons:</p> <p>a) comme la durabilité est désormais un objectif auquel il est largement souscrit, son pilier social ne saurait se concevoir sans une composante culturelle bien définie, puisque la culture exprime les convictions et les activités de chaque société;</p> <p>b) notamment en Méditerranée, où de fortes interactions entre l'homme et la nature s'exercent depuis des millénaires, il n'est pas possible de dissocier environnement et patrimoine culturel;</p>	<p>La Convention devrait traiter les questions culturelles dans le cadre du pilier social du développement durable. Mais à l'heure actuelle, le Programme pour la protection des sites historiques côtiers est davantage axé sur les aspects "conservation" et "restauration" des sites historiques plutôt que sur l'intégration de la culture dans les politiques environnementales.</p> <p>Ces recommandations devraient être prises en compte une fois qu'aura été finalisé le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du Programme pour la protection des sites historiques côtiers.</p>
--	--

<p>c) d'une manière générale, toutes les grandes conventions consacrées à la nature et à l'environnement reconnaissent maintenant la nécessité d'associer culture et environnement; et</p> <p>d) La Convention pour la protection du patrimoine mondial privilégie un domaine différent, puisqu'elle traite du patrimoine culturel d'une valeur mondiale exceptionnelle. Pour sa part, la Convention de Barcelone devrait s'attacher à la conservation de tout</p>	
--	--

<p>patrimoine culturel lié à la mer Méditerranée et à son littoral et à promouvoir son utilisation avisée dans le cadre des efforts engagés en faveur du développement durable. Ainsi, l'approche adoptée par l'UNESCO peut être complémentaire mais elle ne devrait en aucune façon remplacer l'intervention de la Convention dans les questions culturelles.</p>	
<p>99. Le programme devrait être maintenu au sein de l'ensemble du système de la Convention, mais il devrait être recentré et restructuré en tenant compte des points généraux énoncés à la section B de la version in extenso du présent rapport (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.9).</p>	<p>Voir remarques précédentes. En outre, cela devrait être pris en considération lors de la préparation des documents sur les mandats des CAR qui seront soumis à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>100. Les valeurs et aspects culturels devraient être intégrés dans l'ensemble des activités de la Convention de Barcelone. Des activités spécifiques devraient être réalisées par les organes existants de la Convention.</p>	<p>Voir remarques précédentes.</p>
<p>101. Pour favoriser l'intégration des aspects culturels, il ne paraît pas opportun d'établir une "unité du patrimoine culturel" autonome au sein de la structure de la Convention mais plutôt de ne ménager aucun effort pour décentraliser les activités au sein du système. Eu égard à l'importance des aspects culturels, il devrait être créé au Secrétariat un poste de fonctionnaire de haut niveau qui serait chargé de faciliter le fonctionnement du groupe d'experts sur les questions culturelles, de se concerter avec la CMDD et les CAR sur ces questions et de rendre compte aux Parties sur l'ensemble des progrès réalisés dans ce domaine.</p>	<p>Tout en réaffirmant l'importance du patrimoine culturel dans le cadre de la Convention, il ne se justifie pas de désigner un fonctionnaire de haut niveau au sein du Secrétariat pour s'occuper de ces questions à moins qu'une Partie contractante soit désireuse de détacher un fonctionnaire auprès du Secrétariat sans aucun coût pour ce dernier.</p>
<p>102. Des activités décentralisées devraient être incluses dans les budgets des organes concernés. Cependant, il devrait être prévu une ligne budgétaire spéciale pour le fonctionnaire chargé des questions culturelles à l'Unité MED et pour le fonctionnement du groupe d'experts sur les questions culturelles.</p>	<p>Voir les observations précédentes.</p>
<p>103. La CMDD devrait prendre en compte les valeurs culturelles lors de la finalisation de la SMDD, en sorte que le nouveau programme "Patrimoine culturel</p>	<p>Le patrimoine culturel est traité dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable. Cependant, il conviendrait d'accorder plus de place au</p>

<p>méditerranéen et développement durable" soit pleinement intégré dans la Stratégie. De surcroît, la CMDD devrait prendre l'initiative dans ce domaine et veiller à ce qu'y soient mises en œuvre les orientations de la SMDD, et notamment l'octroi de conseils sur la contribution que le patrimoine culturel peut apporter au développement durable.</p>	<p>thème "patrimoine culturel et développement durable" dans le programme de travail de la CMDD.</p>
<p>104. L'adhésion à la CMDD devrait être ouverte aux représentants des secteurs culturels.</p>	<p>Sera pris en compte en examinant les modifications proposées au mandat de la CMDD.</p>
<p>105. Une collaboration méthodique sur l'intégration du patrimoine culturel aux problématiques environnementales devrait s'engager avec toutes les grandes conventions et autres organisations multilatérales. Ces dernières incluraient en priorité la Convention sur la diversité biologique, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, la Convention sur les zones humides et son groupe de travail MedWet sur le patrimoine culturel, la Commission européenne, la Convention européenne du paysage, la Fondation euro-méditerranéenne "Anna Lindh" pour le dialogue entre les cultures (créée dans le cadre du PEM), l'ICOMOS et l'UICN. Comme de telles collaborations exigent une attention constante et un investissement considérable en temps et en ressources, chaque cas devrait faire l'objet d'une analyse soignée, les domaines précis de collaboration devraient être convenus, des actions conjointes spécifiques identifiées et les résultats consignés dans des mémorandums officiels ou des plans de travail conjoints.</p>	<p>Le Secrétariat pour la protection des sites historiques côtiers devrait explorer les domaines de coopération possibles avec les institutions citées dans la recommandation ci-contre.</p> <p>La recommandation devrait aussi être prise en compte dans le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du programme.</p>
<p>106. Une analyse très soignée devrait être faite de la récente proposition de lancer une initiative "MEDPATRIMOINE" avant que de nouvelles dispositions soient prises, car de sérieux doutes entourent sa faisabilité et la place qui lui reviendrait au sein de la Convention.</p>	<p>Cette recommandation devrait être prise en compte dans le rapport en cours d'élaboration sur l'orientation future du programme.</p>

Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL)²

<p>107. Le programme MED POL-Phase IV devrait se fonder sur une approche orientée vers l'action et destinée à obtenir une réduction tangible de la pollution. Cet effort devrait s'inspirer et tirer parti des résultats obtenus jusqu'ici comme les bilans diagnostiques nationaux (BDN), les bilans de base nationaux des émissions/rejets de polluants (BBN), les plans d'action nationaux et les résultats des activités de surveillance continue (base de données issues de la surveillance). Cette approche pragmatique devrait être étayée par un système solide et visible de suivi et de rapports concernant le respect des obligations.</p>	<p>Déjà en cours de réalisation.</p>
<p>108. Le MED POL devrait assigner des tâches et des attributions spécifiques à ses administrateurs de programme en vue de poursuivre activement la mise en œuvre du Protocole "immersions".</p>	<p>Cela a été fait.</p>
<p>109. Le MED POL devrait analyser les raisons sous-jacentes à l'absence de ratification par des Parties du Protocole "déchets dangereux", et recommander, si nécessaire, d'apporter à celui-ci des modifications. .</p>	<p>Il est projeté de le faire dans le programme d'activités 2006-2007.</p>

IV. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

<p>110. La CMDD devrait tirer au clair si son rôle consiste à être:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un organe consultatif sur les questions politiques; et/ou b) un organe consultatif sur les questions techniques; et/ou c) un mécanisme d'évaluation et de suivi; et/ou d) un mécanisme d'appui à la mise en œuvre des stratégies/programmes/plans/projets de développement durable aux niveaux national et régional; ou e) une combinaison de ces options. 	<p>Le rôle de la CMDD devrait consister en une combinaison des recommandations. La CMDD devrait en revenir à son objectif et ses fonctions originels, en accordant aussi toute l'importance voulue aux questions économiques, écologiques et sociales énoncées dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.</p>
---	--

² L'évaluation récente réalisée pour le MED POL présente un nombre relativement important de recommandations et propositions pour aider ce programme à améliorer ses performances et son efficacité. Seules les recommandations de nature stratégique sont présentées ici.

<p>111. Après avoir ainsi clarifié son rôle, et à titre hautement prioritaire, la Commission devrait aussi établir des critères pour la désignation/sélection de ses membres, y compris le rôle des Points focaux de la Convention en relation avec ses travaux</p>	<p>Cette recommandation est d'une importance capitale. Dans plusieurs cas, le Point focal du PAM et le membre de la CMDD représentant une Partie contractante sont une seule et même personne. Les membres de la CMDD ne doivent pas nécessairement être de hauts fonctionnaires ministériels mais jouir de la confiance de la Partie contractante qu'ils représentent. En tout cas, il serait préférable qu'ils n'assument pas d'autre fonction au sein du système du PAM.</p>
<p>112. Le système actuel de représentants individuels du secteur socio-économique et des autorités locales, sélectionnés par les PFP et renouvelés tous les deux ans, pourrait être remplacé par des partenariats à long terme avec des acteurs essentiels, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, issus de ces deux groupes. Avec l'approbation des Parties, ces partenariats devraient être établis par le Secrétariat sur la base de mémorandums d'accord spécifiques pour une période d'au moins cinq ans. Une enquête méthodique devrait être réalisée pour identifier ces organisations, les évaluer sur la base de critères agréés et sélectionner celles qui sont appropriées pour la CMDD et désireuses de contribuer à sa mission.</p>	<p>Il s'agit là d'une option parmi d'autres qui devraient être prises en compte lors de la fixation des critères de désignation des membres devant siéger au sein de la Convention. Cette question est cruciale si la CMDD doit devenir un forum des plus utiles pour débattre des questions politiques et des problématiques émergentes</p>
<p>113. Aussi longtemps que la CMDD restera un mécanisme établi dans le cadre de la Convention de Barcelone, elle devrait limiter son mandat aux éléments "développement durable" des questions qui sont traitées par la Convention et ses Protocoles. À cet égard, la Commission devrait aussi envisager de changer son appellation en "Commission du développement durable de la mer Méditerranée et de son littoral" (ou en toute variante de ce concept). Pour agir réellement en "Commission méditerranéenne", s'occupant de tous les aspects du développement durable dans l'ensemble de la région, la Commission devrait gagner l'adhésion et la reconnaissance officielle des secteurs gouvernementaux traitant de questions qui débordent du mandat de la Convention de Barcelone ainsi que des autres grands processus intergouvernementaux actifs dans la région méditerranéenne.</p>	<p>La Convention ne devrait pas se limiter au développement durable de secteurs des zones marines et côtières.</p> <p>De plus, il n'y a aucune nécessité à ce que la Commission change d'appellation. La Stratégie méditerranéenne de développement durable qui a été élaborée vise non seulement les zones marines et côtières mais aussi l'intégration des préoccupations environnementales dans les grands secteurs de développement économique en tenant compte des dimensions sociale et culturelle.</p>

<p>114. La Commission devrait clarifier son rôle à l'égard de la Commission pour le développement durable des Nations Unies, tant pour son travail de fond que pour sa procédure, et créer une réelle synergie avec la CDD-NU. Les Parties devraient insister sur le droit et la nécessité, pour la Commission, de traiter directement avec la CDD-NU, sans qu'elle soit tenue de passer par l'entremise du PNUE.</p>	<p>Cette question a déjà été soulevée avec le PNUE mais demande encore à être clarifiée.</p>
<p>115. Un appui de secrétariat effectif à la Commission devrait être établi en un lieu – soit au Secrétariat de la Convention, soit dans l'un des CAR, soit sous forme d'une nouvelle unité créée à cet effet chez l'une des Parties – et doté de ressources humaines et financières suffisantes pour assumer efficacement cette fonction.</p>	<p>Le secrétariat de la CMDD devrait rester à Athènes. Le secrétariat devrait être chargé de la coordination et de l'aspect organisationnel de la CMDD, l'aspect technique continuant à relever du CAR/PB, avec l'appui des autres composantes du PAM.</p>
<p>116. S'agissant de la SMDD, il est recommandé qu'elle soit approuvée (pas adoptée) par la réunion des Parties, celle-ci précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les éléments spécifiques de la Stratégie qui pourraient être assumés par les mécanismes de la Convention pour être mis en œuvre; b) les ressources qui seraient nécessaires à cet effet et leur provenance; c) les synergies que la Convention devrait instaurer pour réaliser ses objectifs au regard de la Stratégie; et d) le système de suivi qui devrait être mis en place au sein de la Convention, notamment le rôle et les activités de la CMDD dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie. 	<p>La SMDD a été adoptée par les Parties contractantes à Portoroz. Les quatre questions soulevées ici sont actuellement traitées par le Secrétariat de concert avec le CAR/PB qui a mis au point un jeu d'indicateurs pour le suivi de la SMDD ainsi qu'un certain nombre d'activités associant les Parties contractantes.</p>
<p>117. Par ailleurs, dans les considérants de la décision approuvant la Stratégie, la réunion des Parties devrait aborder deux questions clés soulevées à propos de la SMDD et y répondre de manière appropriée:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) légitimité du processus utilisé pour élaborer le projet et, par voie de conséquence, légitimité du document proprement dit; et b) implications de l'approbation d'une Stratégie dont des éléments très importants vont au delà du mandat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. 	<p>Cette recommandation est dépassée par les évolutions intervenues depuis.</p>
<p>118. Il est encourageant que les conclusions de la VII^e Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires</p>	<p>La SMDD a été approuvée par le Sommet euro-méditerranéen de haut niveau de novembre 2005. Par ailleurs, le Secrétariat a</p>

<p>étrangères (Luxembourg, 30-31 mai 2005) ait "appuyé l'heureuse issue de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable". Il est désormais impératif que la Convention soit invitée à participer et à s'adresser à la Réunion extraordinaire de haut niveau du Partenariat euro-méditerranéen qui doit se tenir à Barcelone les 27 et 28 novembre 2005. Des dispositions devraient être prises à l'avance entre hauts fonctionnaires pour faire en sorte que cette réunion approuve à son tour la Stratégie, sous réserve que cette dernière ait été approuvée par la Quatorzième réunion ordinaire des Parties prévue en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005.</p>	<p>pris une part active à la réunion technique de haut niveau organisée par la CE pour lancer l'Initiative "Horizon 2020" visant à "dépolluer" la Méditerranée et qui prendra en compte les objectifs généraux et spécifiques de la SMDD.</p>
--	---

V. Système des Points focaux et renforcement des capacités

<p>119. Un système de Points focaux proactif et dynamique est d'une importance primordiale, ce qui vaut tant pour les Points focaux de la Convention que pour ceux des CAR. Une question que la réunion des Parties devrait prendre en compte dans le mandat des Points focaux de la Convention est le degré d'ancienneté que ceux-ci devraient avoir dans l'administration de chaque Partie.</p>	<p>La Quinzième réunion des Parties contractantes devrait adopter une décision entérinant le mandat des Points focaux de la Convention, y compris une recommandation aux Parties concernant les critères pour leur désignation. Le mandat devrait aussi faire mention des ministères/agences auxquels les Points focaux devraient être attachés et qui ne devraient pas nécessairement et systématiquement être les ministères de l'environnement.</p> <p>Le succès de la mise en œuvre des activités du PAM dépend des Points focaux, lesquels devraient des personnes de confiance ayant un accès direct aux ministres.</p>
<p>120. L'ensemble du système des PF devrait être révisé comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) établir le mandat de chaque groupe de PF en précisant leurs rôles, leurs attributions, leur mode opératoire et leurs liens avec chaque autre groupe; b) stipuler qu'un PF de CAR devrait avoir le rang d'"expert désigné par le gouvernement"; c) identifier les outils et mécanismes qui appuieraient les PF dans leurs tâches nationales, y compris, sans s'y limiter, la coordination intersectorielle et l'amélioration de la visibilité de la Convention et des CAR; et d) dans chaque CAR évaluer si la structure et la composition des PF sont à changer. 	<p>Ces propositions ont été prises en compte dans l'établissement des mandats pour la désignation des Points focaux qui seront soumis à la Quinzième réunion des Parties contractantes pour approbation.</p>

<p>Dans certains cas, il pourrait s'avérer réaliste et plus efficace qu'un seul système de PF serve à deux ou plusieurs CAR.</p>	
<p>121. L'ensemble de l'exercice concernant le système de CAR devrait être sous-traité et réalisé d'une manière très rationnelle, indépendante et simple. Les résultats, offrant une vue d'ensemble, devraient être présentés aux Parties pour examen et approbation.</p>	<p>Des projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR ont été établis.</p>
<p>122. Le renforcement des capacités à s'acquitter des fonctions de Point focal constitue l'une des grandes priorités de la nouvelle phase, l'accent étant mis sur les capacités institutionnelles plus que sur les capacités techniques qui existent déjà en grande partie. Cette recommandation s'applique aux pays développés comme aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.</p>	<p>Après la désignation des Points focaux, un séminaire devrait être organisé pour former les personnes concernées à remplir correctement leur rôle.</p>
<p>123. À cette fin, le Secrétariat devrait</p> <ol style="list-style-type: none"> a) se forger une idée précise de l'état des capacités dans chacun des 21 États membres et des dispositions en vigueur pour mettre en œuvre la Convention, notamment au regard du système des Points focaux; b) sur la base de cette idée, et en consultation avec toutes les parties intéressées: <ol style="list-style-type: none"> i) élaborer des lignes directrices sur les modalités de mise en place et de fonctionnement efficace d'un système de Points focaux au niveau de chaque pays, en tirant parti, dans toute la mesure du possible, des enseignements acquis par différentes Parties; et ii) préparer un programme de renforcement des capacités, avec un budget approprié et réaliste, pour soumission à la Quinzième réunion ordinaire. Un tel programme comporterait entre autres: <ul style="list-style-type: none"> • des séminaires/ateliers dans chaque pays pour créer une meilleure prise de conscience et compréhension de la Convention et des Protocoles ainsi que des outils et moyens de leur mise en œuvre; • des séminaires techniques aux niveaux régional et/ou sous-régional sur la mise en œuvre des différents 	<p>Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, envisagera l'application de cette recommandation comme une question prioritaire.</p>

<p>Protocoles;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dialogues sous-régionaux destinés à aider les ministères de l'environnement à accroître leur capacité de mise en œuvre, notamment en améliorant leur aptitude à travailler avec d'autres parties de leur administration nationale pour promouvoir l'intégration des considérations environnementales; • une assistance technique sur les questions administratives concernant la gestion d'un système de Points focaux efficace; et • une assistance technique et financière, en tant que de besoin, pour mettre en place, utiliser et entretenir un système efficace de communications électroniques dans l'institution hébergeant le Point focal dans chaque Partie. À cette fin, le Secrétariat devrait s'efforcer de s'associer aux travaux sur les TIC appuyés par la CE dans le cadre du PEM. 	
<p>124. Le renforcement des capacités ne devrait pas être conçu comme une activité ponctuelle mais plutôt comme un processus évolutif. Ainsi, une interaction constante avec les Points focaux – y compris la formation de nouveaux fonctionnaires désignés pour remplir cette fonction – et un suivi étroit de toutes les questions adressées aux Parties ou sollicitées de celles-ci sont des éléments essentiels du renforcement des capacités.</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>125. Les visites officielles aux Parties, recommandées aux paragraphes 47 et 48 ci-dessus, devraient être considérées comme faisant partie du programme de renforcement des capacités et servir à soulever, avec les responsables politiques, la question du manque chronique d'effectifs affectés à la mise en œuvre de la Convention, dans les pays développés comme dans les pays en développement.</p>	<p>À prendre en compte dans la mise en œuvre des recommandations concernant les visites aux pays.</p>

VI. Relations avec l'Union européenne/Commission européenne

<p>126. Le plan de travail conjoint actuellement en cours d'élaboration par la Convention et la CE ne possède pas le caractère politique prépondérant qui serait requis mais est plutôt axé sur des aspects techniques détaillés. Si un accord peut se dégager sur son contenu, cela pourrait améliorer la situation mais ne répondrait pas à la nécessité d'un partenariat plus solide.</p>	<p>Le programme de travail conjoint qui a été signé à Portoroz (Slovénie) en 2005 est un premier pas dans l'instauration d'une relation de travail plus étroite avec la CE. Les efforts devraient se poursuivre en vue d'asseoir cette relation sur une base plus solide et à un niveau politique plus élevé</p>
<p>127. La CE porte à la Méditerranée un intérêt croissant et qui va au delà du libre-échange. Ce fait, associé à la célébration en 2005 du 10^e anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen (PEM ou "Processus de Barcelone"), pourrait en faire un moment décisif pour redéfinir la relation entre la CE et la Convention de Barcelone.</p>	<p>Le lancement par la CE de l'Initiative "Horizon 2020" offre tant au PAM qu'à la CE l'occasion d'instaurer une coopération plus fructueuse, notamment avec la reconnaissance par la réunion de haut niveau du Partenariat EuroMed que le PAM est le mécanisme approprié pour sa mise en œuvre.</p>
<p>128. Il s'impose d'améliorer foncièrement la collaboration entre la Convention et l'UE. Cette amélioration impliquerait:</p> <ol style="list-style-type: none"> un accord reconnaissant le rôle officiel de la Convention comme partenaire à part entière dans les initiatives méditerranéennes de l'UE dans les sphères d'intérêt de la Convention; le recours aux capacités de la Convention, et notamment à ses CAR, pour appuyer les initiatives de l'UE en Méditerranée; la reconnaissance de la contribution potentielle de la CMDD aux objectifs et politiques de l'UE dans la région; la prise en compte de tous les autres processus pertinents auxquels prend part l'UE en Méditerranée lorsque se développe une nouvelle phase de la Convention; la prise en charge par la CE de tous les coûts des services que doit fournir la Convention; et la contribution de la CE à la mise en œuvre de la SMDD, notamment si cette dernière est approuvée par le PEM. 	<p>La relation entre la CE et le PAM, CAR y compris, devrait se situer à un niveau plus élevé qu'entre la CE et les autres organisations. La Convention devrait être un partenaire à part entière de la CE.</p> <p>Cette relation nouvelle devrait se construire sur la base de la déclaration forte émise par le Sommet du Partenariat euro-méditerranéen de novembre 2005 par laquelle les partenaires sont convenus de promouvoir la SMDD et d'utiliser celle-ci pour concrétiser l'Initiative de la CE visant à dépolluer la Méditerranée d'ici à 2020. Ils sont également convenus d'établir une feuille de route pour dépolluer la Méditerranée en ayant recours à la SMDD et au PAM/PNUE tout en octroyant un concours financier et technique adéquat à cette fin.</p>
<p>129. Compte tenu du mode de fonctionnement de la CE et de la sensibilité qui prévaut au sein de celle-ci en matière de gestion financière, une telle relation ne serait possible que par un accord officiel au sommet entre la CE et le PNUE – ce dernier agissant en tant que personne morale de la</p>	<p>Si elle est approuvée, cette recommandation sera reprise par le Directeur exécutif du PNUE, à charge pour lui de la soulever au niveau approprié au sein de la Commission européenne.</p>

<p>Convention – spécifiquement centré sur la Méditerranée, ce qui nécessiterait probablement une décision du Conseil de l'UE basée sur une proposition émanant de la Commission et soutenue par le Directeur exécutif du PNUE.</p>	
<p>130. Les sept Parties à la Convention qui sont membres de l'UE devraient prendre fait et cause pour l'instauration d'une "nouvelle donne" entre la CE et la Convention de Barcelone, avec des interventions au plus haut niveau politique. La Grèce, en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention pourrait – ou éventuellement devrait – prendre l'initiative.</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>131. Sans cette initiative politique de haut niveau, il pourrait être très difficile de vaincre les "bonnes raisons" qui militent en faveur du statu quo dans les relations de travail Convention-CE. Le Coordonnateur de la Convention, avec l'appui actif du Directeur exécutif du PNUE et Chef des mers régionales (l'un et l'autre présentement citoyens européens), devraient entreprendre de favoriser ce processus à titre de priorité absolue.</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>132. Cette initiative pourrait se justifier sur la base du mémorandum d'accord signé entre la CE et le PNUE le 20 septembre 2004, lequel prévoit comme domaines de coopération entre les deux parties "d'appuyer la mise en œuvre des AEM [accords environnementaux multilatéraux], en privilégiant dans un premier temps la biodiversité et les mers régionales" et "de permettre aux pays en développement et aux pays aux économies en transition d'atteindre des objectifs liés à l'environnement et de respecter leurs engagements internationaux, notamment la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux, les initiatives mondiales et les initiatives régionales...".</p>	<p>À traiter avec la recommandation précédente.</p>
<p>133. Cette "nouvelle donne" pourrait revêtir la forme d'un "Partenariat stratégique entre la CE et la Convention de Barcelone pour des actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun". Ce Partenariat stratégique pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un Programme de travail conjoint (PTC) d'une durée de cinq ans conduit par le biais d'un Bureau de programme conjoint (BPC) établi de préférence au Secrétariat de</p>	<p>Tout en étant favorable à une relation plus solide entre le PAM et la CE qui pourrait revêtir la forme d'un Partenariat stratégique, le Secrétariat ne souscrit pas à la proposition d'un Bureau de programme conjoint. Les structures actuelles sont plus que suffisantes pour mettre en œuvre un partenariat stratégique.</p>

<p>la Convention, ou bien dans l'un des CAR ou encore chez une des Parties qui serait désireuse de contribuer à l'ensemble des locaux et du personnel d'appui requis. Dans ce dernier cas, le Directeur et les autres cadres du BPC auraient un statut international et rendraient compte directement au Coordonnateur de la Convention.</p>	
<p>134. Si la proposition de lancer une initiative, dans le cadre du PEM, pour la dépollution de la mer Méditerranée à l'horizon 2020, est officialisée, le rôle de la Convention dans cette initiative deviendrait un élément important du PTC proposé.</p>	<p>Le Secrétariat travaille déjà dans cette direction en ayant engagé des discussions avec la CE sur la participation du PAM à l'initiative.</p>
<p>135. La série des grands programmes régionaux et sous-régionaux recommandés au paragraphe 35 ci-dessus devraient aussi faire partie du PTC.</p>	<p>Cette proposition devrait être prise en compte si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>
<p>136. Le financement de la mise en œuvre du PTC devrait provenir:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des différents mécanismes qui existent aujourd'hui à la CE pour la coopération extérieure, y compris l'instrument proposé concernant le partenariat et le voisinage européens; b) d'autres fonds que la CE pourrait allouer, en les prélevant sur son budget, à des activités dans des États méditerranéens membres de l'UE; c) de contributions volontaires de Parties et d'autres gouvernements; et d) de fonds alloués à des projets émanant de sources telles que le FEM, le PNUD, les agences des Nations Unies, la Banque mondiale, les fondations, les ONG et les sociétés. 	<p>Cette proposition devrait être prise en compte si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>
<p>137. La création d'un Fonds de dotation pourrait aussi être envisagée.</p>	<p>Un avis spécialisé devrait être sollicité quant à la création et au fonctionnement d'un Fonds de dotation en vue de soumettre une recommandation pertinente à la Seizième réunion des Parties contractantes.</p>
<p>138. Les capacités des CAR, du MED POL et d'autres partenaires, y compris les ONG, devraient être mobilisées avec l'attribution de rôles précis dans la mise en œuvre du PTC.</p>	<p>Cette recommandation devrait être prise en considération si progresse l'accord de haut niveau préconisé avec la CE.</p>
<p>139. D'ici là, le plan de travail conjoint actuellement en cours d'élaboration par les deux parties pourrait aller de l'avant et servir ensuite de base à la préparation du PTC préconisé, lequel pourrait être prêt pour examen et adoption par la Quinzième</p>	<p>Un premier programme de travail conjoint a été signé lors de réunion des Parties contractantes à Portoroz en novembre 2005 et est en cours de mise en œuvre.</p>

réunion ordinaire des Parties.	
140. Le Secrétariat de la Convention devrait aussi viser à participer à la Conférence ministérielle au niveau des Ministres des affaires étrangères qui se tient tous les 18 mois dans le cadre du PEM, ainsi qu'au Comité EuroMed.	Cette question devrait être abordée au cours de la réunion de haut niveau entre la CE et le PAM envisagée dans le programme de travail conjoint signé à Portoroz (Slovénie).

VII. Synergies

141. La Convention devrait servir de plateforme à la mise en œuvre régionale de programmes et instruments internationaux tels que ceux de la Commission océanographique internationale, de l'Organisation maritime internationale et du Mandat de Jakarta de la Convention sur la diversité biologique et autres programmes relatifs à cette dernière. Des mémorandums ou accords de coopération aux objectifs concrets et bien définis devraient être signés ou reconduits avec ces institutions.	Des mémorandums d'accord (MoU) ont déjà été signés avec certaines de ces organisations afin de réaliser des activités conjointes. Cependant, ce type de coopération demanderait à être développé davantage.
142. Il importe au plus haut point que la Convention signe ou reconduise également des accords de travail avec, au minimum, les autres traités et institutions ci-après: <ul style="list-style-type: none"> - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente - Commission pour le développement durable des Nations Unies (CDD-NU). 	Des MoU ont déjà été signés avec certaines de ces Conventions. D'autres seront établis avec d'autres Conventions. Des activités conjointes devraient désormais être identifiées et mises en œuvre.
143. Il conviendrait de s'employer activement à faire entrer dans le champ de coopération de la Convention, en dehors de la CE/UE, d'autres institutions et processus régionaux qui n'ont guère suscité jusqu'ici de sa part une grande attention. C'est notamment le cas de la Ligue arabe, de la Banque islamique et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Comme l'a dit l'un des partenaires de la	Cette initiative ne devrait être engagée qu'après l'accord des Parties contractantes.

Convention, le temps est venu pour celle-ci d'apprendre "à écrire de droite à gauche" !	
144. La réunion des Parties devrait envisager la possibilité d'inviter la Ligue arabe et l'Union africaine à devenir Parties contractantes en vertu de l'article 30 de la Convention.	Cette initiative ne devrait être engagée qu'après l'accord des Parties contractantes.

Relations avec d'autres partenaires

145. Sur la base des observations figurant à la section B du présent rapport, il est recommandé que: a) soit établi un inventaire détaillé de tous les principaux acteurs de la Méditerranée susceptibles de contribuer aux travaux de la Convention. Il devrait comporter un exposé de leurs politiques et priorités en précisant les sphères d'intérêt mutuel, une évaluation des coûts-avantages des efforts à investir dans un éventuel partenariat et des résultats à en attendre; b) les relations avec les organisations/ processus retenus pour une coopération de fond devraient être maintenues au niveau du Secrétariat et ne devraient pas être déléguées aux autres composantes du processus de la Convention. Si les CAR doivent y être associés, la coordination d'ensemble devrait rester du ressort du Secrétariat, et notamment le suivi du développement de ces actions de coopération; c) à des intervalles réguliers (3-4 ans), chaque arrangement de coopération devrait être réexaminé et réajusté s'il y a lieu; et d) pour la mise en œuvre de sections pertinentes de la SMDD, en particulier, de solides partenariats devraient être instaurés avec des acteurs clés des secteurs économique et social, et notamment du secteur privé.	Le Secrétariat est en faveur de cette recommandation.
146. Des critères bien définis et une perspective stratégique devraient être élaborés pour des partenariats avec des ONG nationales, régionales et internationales actives dans les domaines couverts par la Convention, y compris pour le financement accordé à des projets d'ONG.	Cet exercice est essentiel car il n'existe pas à l'heure actuelle de critères nettement précisés pour que les ONG deviennent partenaires du PAM.

Stratégies et activités d'information/communication

<p>147. Le site web de la Convention devrait continuer à être développé en tant que principal outil de communication. Tous les sites web des CAR devraient lui être reliés et devraient forger un label /image communs.</p>	<p>Cette question sera abordée dans le cadre de la mise en place d'un nouveau site web comportant la réalisation, par l'INFO/RAC, d'une Architecture Portail Internet</p>
<p>148. De plus, le site web de la Convention devrait devenir un site interactif où les Points focaux et les partenaires pourraient échanger informations et documents.</p>	<p>L'INFO/RAC se saisira de cette recommandation.</p>
<p>149. La Convention devrait développer considérablement son utilisation de la langue arabe, notamment en affichant sur son site web une version arabe.</p>	<p>Des ressources suffisantes devraient être spécifiquement allouées à cette fin au budget principal et à tous les budgets de projets/programmes. Il convient cependant de noter que le système InfoPAM aura un appui multilingue.</p>
<p>150. Le Secrétariat devrait également envisager l'établissement d'une liste de diffusion électronique directe entretenue comme service rendu au public pour l'échange d'informations entre ceux qui sont intéressés par les questions de la Convention.</p>	<p>Le Secrétariat se saisira de cette question avec l'assistance de l'INFO/RAC. Une liste de diffusion électronique existe déjà mais demande à être actualisée.</p>
<p>151. Une utilisation efficace des TIC devrait constituer un élément important de renforcement des capacités pour toutes les Parties et pour les CAR où ces moyens sont encore faibles.</p>	<p>Cela fait partie du mandat de l'INFO/RAC et l'InfoPAM sera le pivot et le réseau de renforcement des capacités parmi les usagers, secteurs, principales institutions et dans la région.</p>
<p>152. Il conviendrait de contacter le CAR/TDE pour envisager l'application d'une stratégie de communication pour la Convention sous la supervision étroite du Secrétariat. Si cela est possible, une société spécialisée devrait être recrutée pour élaborer cette stratégie en concertation avec le Secrétariat et le CAR/TDE.</p>	<p>L'INFO/RAC est déjà en train d'élaborer une stratégie d'information et de communication pour le PAM en recourant à l'expertise interne et à un concours extérieur.</p>
<p>153. Les CAR devraient également évaluer leurs capacités d'information/ diffusion et élaborer des plans pour les améliorer en:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en se procurant les services d'experts en communication et/ou marketing; b) en élargissant et en diversifiant la diffusion des rapports et publications; et c) en accroissant leur capacité à recourir aux médias. 	<p>L'INFO/RAC aidera tous les autres CAR dans ces domaines importants. Là encore, l'InfoPAM sera la plateforme et l'infrastructure essentielle de diffusion, communication, partage et échange des informations.</p>